

2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Général, finances, technique & communication...



Éditorial

Geneviève GIRARD

Présidente du SYTRAD
Maire de Portes-lès-Valence
Vice-présidente de Valence Romans Agglo
Conseillère départementale



En 2025, le SYTRAD a poursuivi son engagement au service d'une gestion des déchets toujours plus performante et adaptée aux enjeux de notre territoire. Dans un contexte technique et financier exigeant, notre syndicat continue de préparer l'avenir en conciliant maîtrise des coûts, adaptation de ses outils et équipements, et mobilisation collective.

Avec 545 833 habitants répartis sur 361 communes et 12 intercommunalités membres, le SYTRAD agit au quotidien pour traiter et valoriser les 130 090 tonnes d'ordures ménagères et assimilées du territoire nord et centre Drôme-Ardèche. Cette année encore, les résultats traduisent les efforts engagés : les tonnages d'ordures ménagères résiduelles poursuivent leur baisse (- 1,4 %) tandis que les collectes sélectives progressent (+ 5,7 %) par rapport à 2024.

L'année 2025 a également été rythmée par plusieurs temps forts illustrant notre volonté de renforcer la coopération territoriale et l'implication de nos habitants : colloque annuel réunissant élus, techniciens et communicants ; porte ouverte inédite du centre de tri MéTriPolis, organisée un samedi matin ; table ronde dédiée à l'économie circulaire et au recyclage ; animation de l'Escape Game auprès de 51 structures ou encore présence du SYTRAD lors de 14 manifestations sur l'ensemble du territoire.

Ces résultats témoignent d'une dynamique collective forte entre les élus, les collectivités membres, les partenaires et les habitants. Car relever les défis environnementaux, réglementaires, économiques et comportementaux à venir nécessite plus que jamais de construire ensemble des solutions pérennes, concrètes et adaptées.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs engagés aux côtés du SYTRAD pour leur mobilisation et leur confiance au service d'une gestion toujours plus vertueuse de nos déchets.

L'année 2026 constituera une étape importante dans la vie de notre syndicat avec le renouvellement des élus du comité syndical, prévu le 20 mai. Cette nouvelle mandature s'inscrit dans la continuité des actions engagées tout en ouvrant de nouvelles perspectives pour accompagner les évolutions de notre territoire et poursuivre les actions menées en faveur de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets.

Je vous souhaite une excellente découverte de ce rapport d'activité.

Bien cordialement,

SOMMAIRE



04 Chiffres clés 2025

06 Dates clés 2025

08 Schéma de valorisation

09 Présentation générale

Historique.....	Page 10
Périmètre.....	Page 11
Compétences et missions.....	Page 12
Politique générale.....	Page 13
Politique territoriale.....	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle.....	Page 16

21 Traitement des déchets

Données globales et collectes sélectives.....	Page 22
Conditions de vente des matériaux et filières de recyclage....	Page 24
Données des OMr et de l'enfouissement.....	Page 26
Valorisation énergétique.....	Page 27
Mutualisation des moyens avec les EPCI.....	Page 28

31 Actions de communication

En 2025, le SYTRAD agit au quotidien.....	Page 32
Rendre l'information accessible.....	Page 33
Faire vivre des expériences.....	Page 34
Aller à la rencontre des habitants.....	Page 35
Accompagner pour fédérer dans la durée.....	Page 36

37 Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres.....	Page 38
Répartition des coûts.....	Page 40
Évolution des coûts.....	Page 42

43 Annexes

Annexes 1 à 15.....	Page 44
Partenaires du SYTRAD.....	Page 68
Glossaire.....	Page 70

Pourquoi un rapport d'activité ?

Les structures intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (article L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

SYTRAD

2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence
contact@sytrad.fr - Tél : 04 75 57 80 00

Réalisation : Service Communication du SYTRAD
Crédits photos et illustrations : Thomas Lemot,
SYTRAD ou partenaires, Shutterstock, Freepik

Impression : Imprimerie DESPESSE - Juin 2026 -
100 exemplaires

Retrouvez le rapport d'activité 2025 sur
sytrad.fr



CHIFFRES CLÉS

545 833

habitants

361

communes

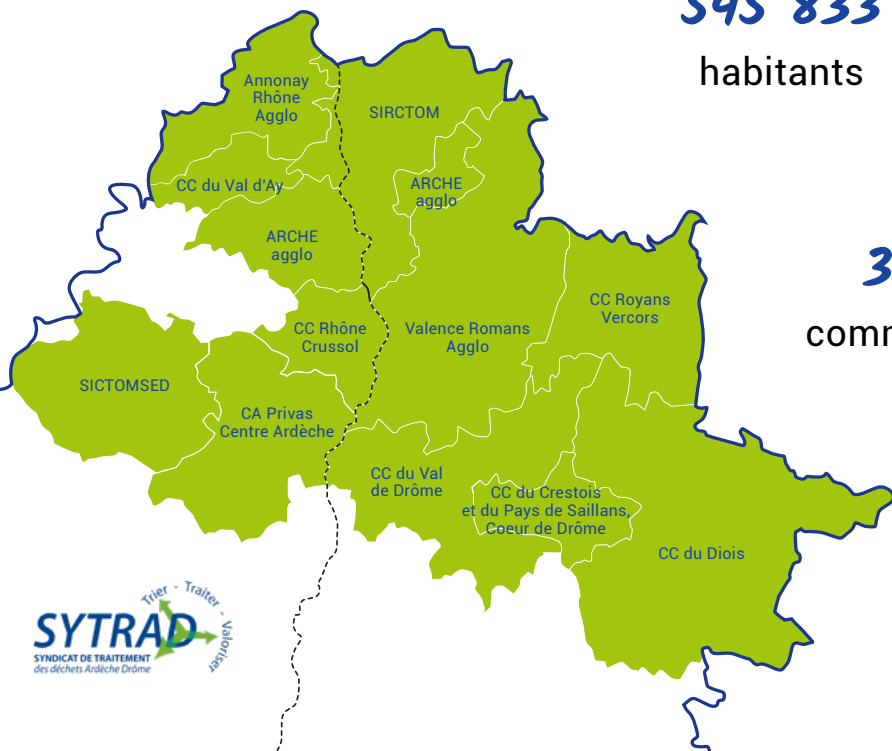
12

EPCI

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé, créé en 1992. Il regroupe, en 2025, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 361 communes et 545 833 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 71 % de la population drômoise et de 53 % de la population ardéchoise.

4 installations de traitement :

- 1 centre de tri des CS⁽¹⁾ (Portes-lès-Valence)
- 2 UVEOR⁽²⁾ (Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals)
- 1 centre de valorisation des CSR⁽³⁾ (Beauregard-Baret)



ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

COLLECTE SÉLECTIVE

Emballages et papiers

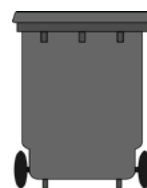


41,8 kg /hab*.

+5,7 %

par rapport à 2024

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMr)



193,1 kg /hab.

-1,4 %

53%
des OMA
valorisées

234,9 kg* /hab.

Coût global de traitement (HT) : 262,45 € la tonne soit 65,06 € / an / hab.

⁽¹⁾CS = Collecte Sélective - ⁽²⁾UVEOR = Unité de Valorisation Énergétique et Organique - ⁽³⁾CSR = Combustible Solide de Récupération - *Hors verre

2025

HORIZON ZÉRO

990 joueurs
à l'Escape Game



meTRIpolis

2 900 visiteurs
au centre de tri

Des **outils numériques** pour sensibiliser !

- Plus de 4 000 abonnés sur les réseaux sociaux
- 34 000 visiteurs en 2025 sur sytrad.fr
- 100 élus et agents inscrits à la plateforme de partage



6 500 personnes
sensibilisées au tri et à la
réduction des déchets !

DATES CLÉS



1^{er} janvier

Transfert du centre d'enfouissement

Le SYTRAD a exploité un centre d'enfouissement à Saint-Sorlin-en-Valloire de 2005 à 2016. Fermé conformément au souhait de la municipalité, ce site a été repris en 2025 par la société CHEVAL, spécialiste du BTP, pour une exploitation en ISDI 3+ dédiée aux déchets inertes faiblement souillés.

Rencontre de la CCES :

une réunion collaborative stratégique pour le PLPDMA

Dans le cadre du PLPDMA 2020-2025 et de la mobilisation des acteurs du territoire, le SYTRAD a réuni la CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi) à deux reprises, en mars et en novembre.

Présidées par Gilbert MOULIN, Vice-Président en charge du PLPDMA, ces rencontres ont contribué à présenter le bilan 2024 aux 60 participants et à coconstruire, avec les acteurs associatifs et les EPCI, les priorités 2025 (éco-événementiel, gaspillage alimentaire...).



11 mars



18 mars

Vis ma vie de trieur à MéTriPolis

À l'occasion de la journée mondiale du recyclage, plusieurs élus locaux (représentant Valence Romans Agglo, la CAPCA, la CC Rhône Crussol et la CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme) ont expérimenté le tri, en conditions réelles, au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence.

Cette immersion, relayée par la presse, leur a permis de mesurer concrètement l'importance du tri et d'observer à la fois les déchets recyclables et les erreurs présentes sur les tapis.

Fin de l'expérimentation « Oui Pub »

Engagé depuis avril 2022 dans l'expérimentation nationale « Oui Pub » pilotée par l'ADEME et le Ministère de la Transition écologique, le SYTRAD, aux côtés de 4 de ses 12 collectivités membres, a contribué à limiter la distribution de publicités non désirées et à réduire les déchets papiers sur son territoire.

L'expérimentation a pris fin au 30 avril 2025, par décision de l'État, avec un retour au dispositif « Stop Pub », annoncé lors d'une conférence de presse réunissant de nombreux journalistes.



30 avril



6 juin

Colloque SYTRAD & EPCI

70 élus, techniciens et communicants représentant les 12 collectivités membres se sont réunis au domaine les Clévos à Étoile sur Rhône pour le 6^{ème} colloque annuel du SYTRAD.

La matinée, articulée autour du fil rouge « améliorer la gestion des déchets : repensons nos coopérations et nos obligations », a combiné une plénière sur le rôle de la coopération face aux défis à venir et 4 ateliers thématiques (biodéchets, REP, théorie du Donut, communication engageante).

2025



Porte ouverte MéTriPolis inédite

Près de 80 visiteurs ont découvert, un samedi exceptionnellement, les coulisses du centre de tri. Trois visites guidées ont été proposées, complétées par 4 ateliers immersifs : fabrication DIY, recyclage plastique, transformation des briques alimentaires avec le Pulper Show et compostage.

Formation Guide composteur

16 agents des EPCI ont reçu la formation initiale sur 3 jours en septembre, complétée par des modules de spécialisation suivis par 14 agents en octobre. Ces formations constituent un levier structurant et indispensable pour renforcer les actions de réduction des biodéchets sur le territoire.



Table ronde sur les enjeux de recyclage et d'économie circulaire



À l'occasion de la fête de la science, le SYTRAD et Circular Shield ont réuni près de 50 participants (collectivités, entreprises, associations, habitants...) en Mairie de Portes-lès-Valence.

Cette rencontre a amené à croiser les regards scientifiques, industriels et institutionnels autour d'une question centrale : « comment transformer un déchet du quotidien en ressource durable pour le territoire ? ».

5 experts (Circular Shield, Tetra Pak, Lucart, PEPR Recyclage et l'AIFREC) ont nourri les échanges.

Congrès des Maires

Les élus du SYTRAD et des 2 départements se sont retrouvés lors de 2 rencontres, le 16 octobre à Valence et le 30 octobre au Pouzin.

Cette année a été marquée par la signature de conventions de partenariat et de chartes d'engagement avec le département de la Drôme (le 6 mars, en présence de Mesdames GIRARD et MOUTON ainsi que de la presse) et le département de l'Ardèche (lors du congrès des Maires, en présence de Madame GIRARD et Monsieur AMRANE) renforçant la coopération territoriale.

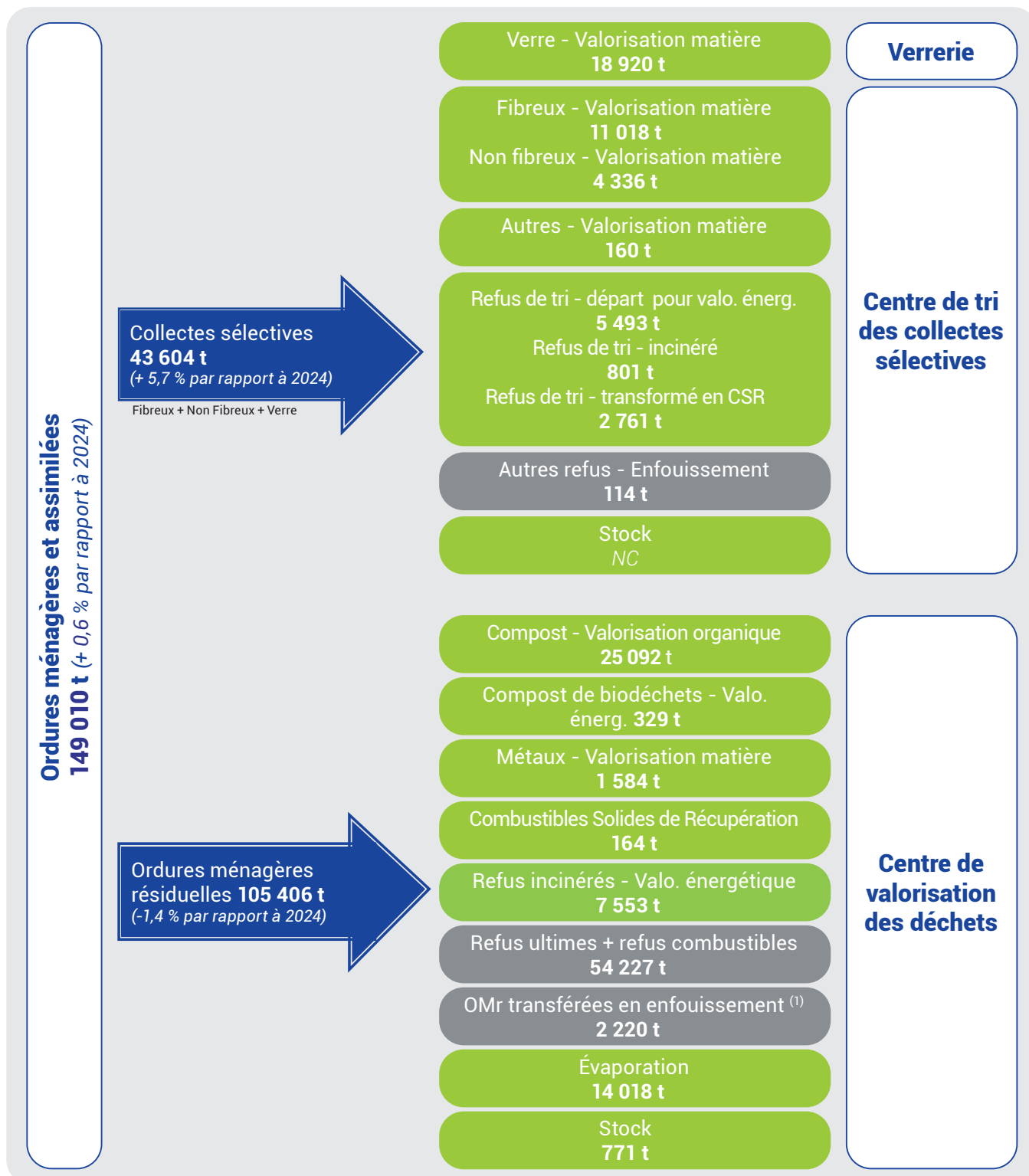


Cours de cuisine pour le R'club

La 1^{ère} rencontre de ce nouveau club (cf. Actions de communication en page 31) a réuni ses membres autour d'un atelier de cuisine antigaspi sur le thème de Noël. Ce temps convivial s'est prolongé par des échanges sur les attentes et les futures actions du réseau, autour d'un buffet.

SCHÉMA

DE VALORISATION 2025*



⁽¹⁾ Lors des arrêts techniques sur les centres de valorisation, les OMr ont été transférées en ISDND

*Ce schéma de valorisation ne tient pas compte des déchets tiers traités dans les installations. Il concerne uniquement les ordures ménagères résiduelles et assimilées ainsi que les collectes sélectives (soit les fibreux, les non fibreux, le verre) et ne prend donc pas en compte les tonnes de cartons des déchèteries mises en balles et traitées sur les équipements extérieurs au SYTRAD.

53 % des ordures ménagères et assimilées
sont **VALORISÉES** (soit 78 212 tonnes)



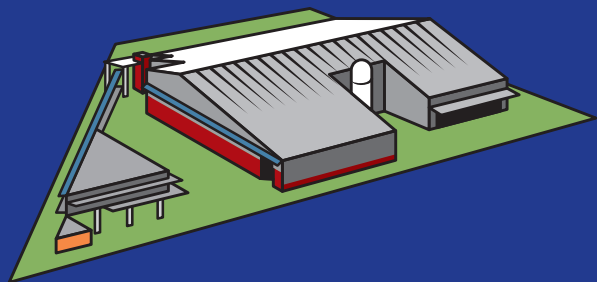
PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Historique
Périmètre
Compétences et missions
Politique générale
Politique territoriale
Instances et organisation fonctionnelle

Page 10
Page 11
Page 12
Page 13
Page 14
Page 16

HISTORIQUE

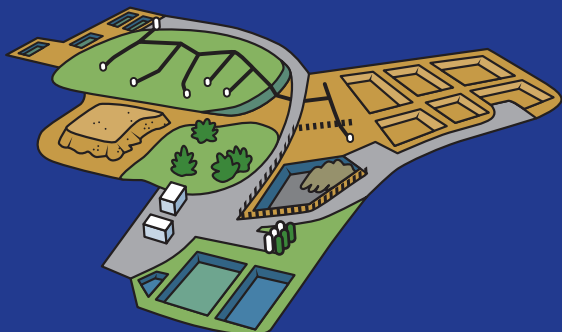
Le SYTRAD



2005 - Reprise de la gestion de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire

2008 à 2010 - Réhabilitation du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

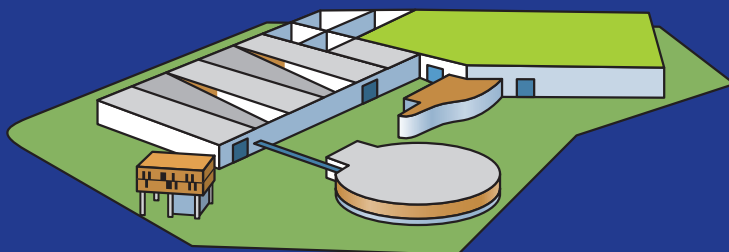
2009 - Mise en service de l'UVEOR de Saint-Barthélemy de Vals



1992 - Création du SYTRAD

1997 - Mise en place de la collecte sélective

1999 - Ouverture du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence



2010 - Mise en service du centre de valorisation de Beauregard-Baret

2013 - Mise en service du centre de valorisation d'Étoile sur Rhône

2022 - Modernisation du centre de tri des collectes sélectives

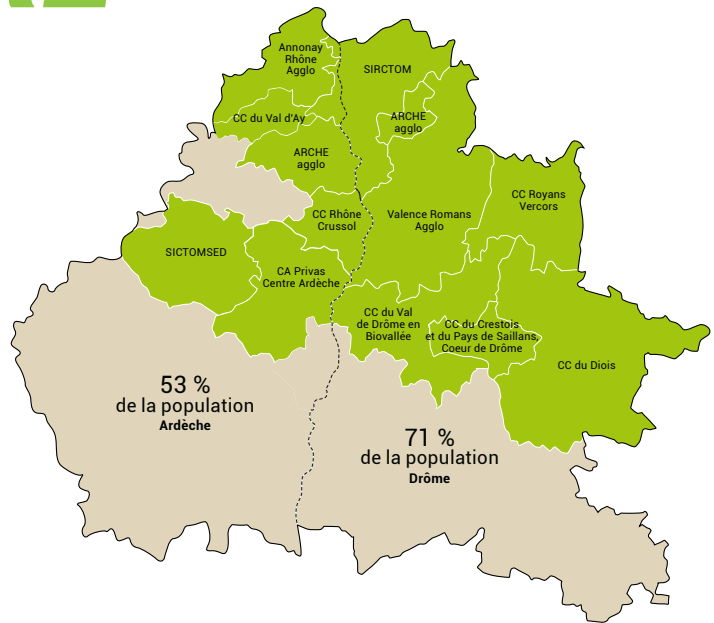
2025 - Reprise de l'exploitation de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire par la société Cheval

Depuis plus de 30 ans, le SYTRAD œuvre en faveur d'une gestion vertueuse et maîtrisée des déchets ménagers

PÉRIMÈTRE

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Créé en 1992, il regroupe, en 2025, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme-Ardèche, soit 361 communes et 545 833 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 71 % de la population drômoise et de 53 % de la population ardéchoise.



Les collectivités membres du SYTRAD au 1^{er} janvier 2025

EPCI membres	Nombre de communes ⁽¹⁾		Nombre d'habitants ⁽²⁾	
CC du Val d'Ay		8	5 879	
CC Royans-Vercors	18		9 733	
SICTOMSED		33	10 949	
CC du Diois	50		12 081	
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	15		16 118	
CC du Val de Drôme en Biovallée	29		31 033	
CC Rhône-Crussol		13	34 874	
Arche Agglo	9	20	9 701	25 701
CA Privas Centre Ardèche		37	42 924	
Annonay Rhône Agglo		29	50 326	
SIRCTOM	38	8	64 869	6 804
Valence Romans Agglo	54		224 841	
TOTAL PAR DÉPARTEMENT	213	148	368 376	177 457

Echelle :

— = 10 000 hab.

■ Drôme ■ Ardèche

TERRITOIRE SYTRAD

361 communes

545 833 habitants

(1) Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI est adhérent au SYTRAD.

(2) Population municipale au 1^{er} janvier 2025.

12 EPCI
361 communes
545 833 habitants

COMPÉTENCES ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-lès-Valence) et deux centres de valorisation des ordures ménagères résiduelles (UVEOR)

à Étoile sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et un centre de préparation des CSR et de valorisation des biodéchets (à Beauregard-Baret). Il gère le site de Rochefort-Samson, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEVOM (site fermé depuis le 1^{er} janvier 2003).

Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : réseaux sociaux, site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation expliquent notamment l'importance de la réduction des déchets et du geste de tri. Gestes indispensables qui permettent de diminuer la quantité de déchets à traiter, et à défaut de les orienter vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

**Traiter le plus vertueusement possible
les ordures ménagères du territoire**

Les installations du SYTRAD

- 1 Centre de tri des collectes sélectives**
Portes-lès-Valence
- 2 3 UVEOR**
Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals
- 4 Unité de production des combustibles solides de récupération (CSR)**
Beauregard-Baret
- 5 ISDND - en post-exploitation : Rochefort-Samson**



POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable axe de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres. C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme-Ardèche autour de 5 engagements :

Répondre aux objectifs nationaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route pour une économie circulaire (2015) et la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (2020) fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés par habitant,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

Optimiser les sites de traitement des déchets ménagers

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. Au travers des délégations de service public, le SYTRAD exploite, entretient et modernise six équipements :

- un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- deux centres de valorisation (UVEOR) : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles, ainsi qu'une récupération de la part ayant un haut pouvoir calorifique,
- un centre de préparation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) et de traitement des collectes séparées de biodéchets,

- une installation de stockage des déchets non dangereux fermée : en 2003 pour celui de Rochefort-Samson (géré dans le cadre de la SEVOM, SEM dont l'autre principal actionnaire est Veolia).

S'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire territoriale

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à "extraire, produire, consommer, jeter", pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé : la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Par ses actions, le SYTRAD promeut et encourage cette nouvelle approche économique et environnementale.

Proposer un appui aux collectivités membres

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI avec des spécificités et des tailles très hétérogènes, assure un rôle de facilitateur auprès de ses EPCI membres car collecte et traitement des déchets sont indissociables. Cela prend différentes formes. D'abord par la fixation d'objectifs et plans d'actions communs au travers du projet de territoire. Ensuite, par le partage des bonnes pratiques entre EPCI, l'échange et la réflexion en commun sur des sujets relevant du traitement ou de la collecte. Et enfin, par la mutualisation de moyens, par exemple par des groupements de commandes.

Communiquer au plus proche du territoire

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

Une gestion des déchets à l'échelle d'un territoire



POLITIQUE TERRITORIALE

Depuis plusieurs années, le SYTRAD s'applique à travailler de façon partenariale et en étroite concertation avec ses collectivités membres en charge de la collecte des déchets ménagers. Cette collaboration se caractérise par le pilotage du projet de territoire anciennement intitulé « UNI'D : Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ! ». L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations réglementaires, est de tendre vers une gestion toujours plus efficace des déchets et la construction d'une culture commune en faveur de l'économie circulaire.

Depuis l'année 2021, un travail de mise à jour a été mené sur le projet de territoire du SYTRAD. La tâche a consisté à structurer les orientations politiques territoriales avec les schémas nationaux auxquels s'est engagé le syndicat par le passé ainsi que des récentes rénovations telles que :

- le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré et approuvé en 2019, les collectivités adhérentes ont confié le portage du plan au SYTRAD qui a pour mission de l'animer,
- le Déploiement du Référentiel Économie Circulaire (DREC) proposé par l'ADEME qui a abouti à l'obtention en 2022 de la première étoile du label « Territoire engagé – Transition écologique »,
- la rénovation du centre de tri des collectes sélectives « MéTripolis » basé à Portes-lès-Valence, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, opérationnel sur le territoire depuis octobre 2021,

- la mise en place de la première ligne en France en septembre 2021 de valorisation des déchets ménagers par les Combustibles Solides de Récupération (CSR) basée à Beauregard-Baret. Avec pour objectif de détourner de l'enfouissement la part non recyclable des emballages issus du tri et des déchets des ordures ménagères non valorisables.

Ainsi, quatre axes majeurs, ou "enjeux majeurs" définissent le sens de la démarche :

- réduire les tonnages de production des déchets et améliorer leur valorisation,
- mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets,
- développer l'attractivité locale et la résilience du territoire,
- changer l'image du déchet et les comportements des citoyens.

Ce projet constitue une feuille de route commune à chaque EPCI et ce sont finalement 44 actions qui ont été déclinées afin de favoriser l'engagement autour du tri, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction des déchets.

Certaines actions répondent à une problématique partagée et fédèrent de nombreuses collectivités : la gestion des déchets verts, le compostage domestique (individuel ou partagé), le réemploi, le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) 4 flux et le développement des filières de valorisation.



Les 3 domaines d'actions du projet de territoire

PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un outil réglementaire qui fixe les grandes orientations en termes de prévention et de réduction des déchets sur notre territoire.

La prévention des déchets est un des axes prioritaires des politiques publiques au niveau national. Le PLPDMA du SYTRAD a été co-construit avec les 12 EPCI membres autour de 5 axes majeurs : l'éco-exemplarité, les déchets verts, le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation et le réemploi. Ces grands axes nous donnent une orientation stratégique en faveur de la réduction des déchets, quels qu'ils soient. En 2024, le SYTRAD a accompagné les collectivités dans la mise en place d'actions concrètes sur les différentes thématiques du PLPDMA et proposé des temps d'échanges et de co-construction.

Fin 2021, le SYTRAD faisait partie des 14 lauréats retenus pour la mise en place de l'expérimentation "Oui Pub" qui a pour objectif d'aller vers une publicité voulue plutôt que subie. Depuis le 1er septembre 2022, sur 4 collectivités (Valence Romans Agglo, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme, la Communauté de communes du Royans - Vercors, et le SICTOMSED), la publicité était interdite à la distribution sauf pour les boîtes aux lettres équipées d'un "Oui Pub".

Économie circulaire

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

La transition vers l'économie circulaire est l'un des cinq engagements fixés par le code de l'environnement pour atteindre l'objectif de développement durable. Étant étroitement liée aux circuits courts, à l'ancrage des activités économiques et associatives ou bien encore au développement de filières locales, elle représente une opportunité et une source de résilience pour les territoires.

Sur la période de 2020 à 2022, le SYTRAD s'est engagé au sein du référentiel économie circulaire de l'ADEME, ce qui a permis d'obtenir la première étoile du référentiel. Les actions en lien avec cette thématique concernent les filières et gisements du territoire, les mécanismes de coopérations et de mutualisations intra-collectivités, le réemploi ou encore les achats responsables. Cette démarche, basée sur l'amélioration continue, se veut progressive et permet au SYTRAD de partager son expérience et ses bonnes pratiques avec d'autres collectivités, ainsi que de mettre en valeur ses engagements.

Nouvelles filières

La réduction des volumes de déchets produits et enfouis est une priorité.

Pour cela, des études par filières sont menées pour accompagner les EPCI dans le déploiement de leurs actions. Il s'agit des filières comme les déchets verts, le réemploi, les déchets professionnels ou encore les déchets plastiques. La filière des déchets verts permet de créer des passerelles avec les pratiques du compostage et l'agriculture locale. Les flux de déchets en plastique représentent, eux, un défi global pour le SYTRAD et les EPCI sur le déploiement de nouveaux partenariats pour le recyclage.

Parmi les nouvelles filières, celle des combustibles solides de récupération (CSR) est l'un des exemples à forts enjeux. Ils sont préparés à partir de déchets non dangereux et non recyclables. Ils sont destinés à être utilisés comme combustible en substitution d'énergies fossiles. Riches en énergie, stockables, transportables, ils sont produits après la valorisation sous forme de matière des flux de déchets. Ils ne rentrent pas en compétition avec le recyclage matière, puisque seuls les refus de tri sont utilisés.

Ils font partie des leviers pour atteindre les objectifs de production de chaleur renouvelable, de diminution de la consommation d'énergie fossile et de réduction des volumes de déchets enfouis.

INSTANCES ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le Comité syndical et le Bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le Comité syndical du SYTRAD est composé de 48 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 61 voix délibérantes.

Le premier collège est composé d'élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est constitué d'élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Le Bureau syndical est composé de la Présidente, de 6 vice-présidents et de 8 conseillers délégués. C'est principalement un lieu politique d'échange et de concertation. Il peut être amené à prendre des décisions par délégation du comité syndical.

Les comptes-rendus des réunions du Comité syndical sont publics et disponibles sur sytrad.fr.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions à la Présidente. Celle-ci rend compte de l'ensemble des décisions qu'elle a prises à chaque Comité syndical.

En 2025, 34 délibérations ont été prises par le Comité syndical (7 techniques, 7 ressources humaines, 11 finances, 7 administratives, 2 communication), 4 décisions par la Présidente et 3 décisions par le Bureau.



Les membres du comité syndical

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du Comité syndical en fonction au 31 décembre 2025. **Le nom des élus membres du bureau syndical est indiqué en gras.**

Annonay Rhône Agglo	Hugo BILLEY, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE , Antoinette SCHERER (titulaires) / Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Louis-Claude GAGNAIRE, René SABATIER, Denis SAUZE (suppléants)
Arche Agglo	Patrick CETTIER, Michel GOUNON , Alain SANDON, Pascal SEIGNOVERT (titulaires) / Xavier AUBERT, David BONNET, Béatrice FOUR, Michel GAY (suppléants)
CA Privas Centre Ardèche	Gilbert BOUVIER, Bernard BROTTES, Gilles LEBRE, Gilbert MOULIN , Sébastien VERNET (titulaires) / Pierre AVENAS, Véronique CHAIZE, François GIRAUD, Corine LAFFONT, Lucien RIVAT (suppléants)
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	Jean-Louis BAUDOIN , Jean-Pierre POINT (titulaires) / Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE (suppléants)
CC du Diois	Jean-Pierre ROUIT (titulaire) / Jean-Pierre BERTRAND (suppléant)
CC Rhône-Crussol	Marielle GARNIER, Véronique LEGRAND, David MONCHAL, Bénédicte ROSSI (titulaires) / Magali LEGROS, Clémence MATHIEU, Isabelle RENAUD, Virginie SORBE (suppléants)
CC Royans-Vercors	Hervé GONTIER (titulaire) / Henri BOUCHER (suppléant)
CC du Val d'Ay	André FERRAND (titulaire) / Pascale GRIFFE (suppléante)
CC du Val de Drôme en Biovallée	Robert ARNAUD, Christian CHABERT, Régine CHALEAT, Christine MARION (titulaires) / Philippe BREYNAT, Gérard CROZIER, Daniel GILLES, Thierry JAVELAS (suppléants)
SICTOMSED	Karine BROSSE (titulaire) / Pierre CROS (suppléant)
SIRCTOM	Michel BRUNET, François CHARRIN, Aurélien FERLAY, Frédéric GIRANTHON, Michel DESCORMES, Laurence PEREZ ⁽¹⁾ , Guillaume LUYTON (titulaires) / André BIENNIER, François FAURE, Ludovic LACROIX, Nicole MUCCHIELLI, Gérard ORIOL, Matthieu ROCHE, Patrice VIAL (suppléants)
Valence Romans Agglo	Adem BENCHELLOUG, Jean-Luc CHAUMONT , Françoise CHAZAL , Geneviève GIRARD , Eliane GUILLON, Philippe HOURDOU , Philippe LABADENS, Elise LAURENT, Céline LOPEZ, Etienne Paul PETIT, Anna PLACE, Jean-Michel VALLA, Francis VANDERMOERE (titulaires) / Franck ASTIER, Bertrand BECORPI, François BELLIER, Lionel BRARD, Danielle CLEMENT, Stéphane COUSIN, Jean-Claude DUCLAUX, Jean-Noël FOURNAT, Daniel GROUSSON, Yves PERNOT, Romain TEUFERT, Marie-Hélène THORAVAL, Jean-Louis VASSY (suppléants)

⁽¹⁾En remplacement de Pierre JOUVET à compter du 30/01/2025

48 délégués titulaires
délégués suppléants

L'Exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Ce nombre, auparavant fixé par le comité syndical à huit, a été ramené à six le 24 septembre 2020.

Le Président et les Vice-présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du comité et du bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à des conseillers délégués. Tel est le cas au SYTRAD.

À ce titre, un vice-président ou un conseiller délégué peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en comité ou bureau syndical.

Les membres de l'Exécutif



Geneviève GIRARD

Présidente
Valence Romans Agglo



Gilbert MOULIN

1^{er} Vice-Président
En charge de la réduction des
déchets et du PLPDMA
CAPCA



Christine MARION

2^{ème} Vice-Présidente
En charge de la prospective et
du projet de territoire
CC du Val de Drôme en Biovallée



Laurent MARCE

3^{ème} Vice-Président
En charge du centre de tri
Annonay Rhône Agglo



Françoise CHAZAL

4^{ème} Vice-Présidente
En charge des centres de
valorisation et développement
des filières
Valence Romans Agglo



Laurence PEREZ

5^{ème} Vice-Présidente
En charge des finances
SIRCTOM



Bénédicte ROSSI

6^{ème} Vice-Présidente
En charge de la stratégie de
communication
CC Rhône Crussol

Les conseillers délégués



Jean-Louis BAUDOUIN

En charge de la coopération,
des relations institutionnelles
et des évolutions du territoire
CCCPs



Michel GOUNON

En charge de
l'économie circulaire
ARCHE Agglo



Philippe HOURDOU

En charge de la vente des
matériaux et du personnel
Valence Romans Agglo



Jean-Pierre ROUIT

En charge du développement
de nouvelles filières pour le
traitement des biodéchets
CC du Diois



Jean-Luc CHAUMONT

En charge du développement
de nouvelles filières pour
le CSR
Valence Romans Agglo



André FERRAND

En charge des centres
d'enfouissement
CC du Val d'Ay



Hervé GONTIER

En charge du suivi
des animations en Drôme
CC Royans-Vercors

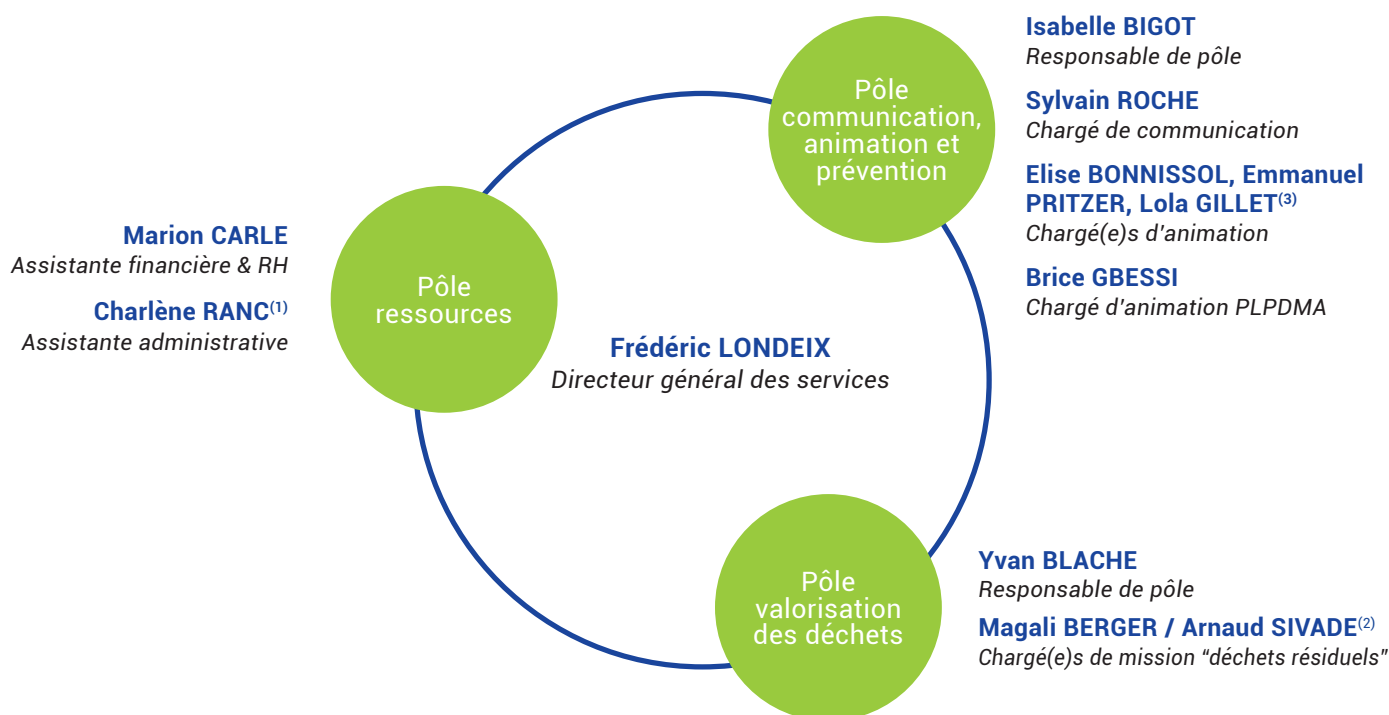


Karine BROSSE

En charge du suivi des
animations en Ardèche
SICTOMSED

Les agents du SYTRAD

Au 31 décembre 2025, l'équipe du SYTRAD se compose de 11 collaborateurs organisés en 3 pôles.



⁽¹⁾ Arrivée le 22 janvier en remplacement de Véronique VINCENT-REMY partie le 27 janvier.

⁽²⁾ Renfort arrivé le 14 avril.

⁽³⁾ Arrivée le 1^{er} septembre en remplacement d'Agathe COUBLE partie le 31 mai.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le Comité Syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer. Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 221 000 euros HT (marchés fournitures et services) et à 5 538 000 euros HT (marchés travaux et contrats de concession) en 2024. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par le Président ou son représentant.

Outre la Présidente du SYTRAD, la CAO est composée de 5 membres titulaires : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et 4 membres suppléants : Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET démissionnaire en 2024 n'ayant pas été remplacé.

En 2025, cette commission a dû se réunir 2 fois en date du 2 avril 2025 et du 4 juin 2025.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du Comité Syndical et des représentants d'associations ou de partenaires locaux nommés par le Comité Syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le Comité Syndical sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL est composée de :

5 délégués titulaires issus du Comité syndical du SYTRAD : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et 4 délégués suppléants : Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND.

5 représentants titulaires d'associations ou de partenaires locaux : Edwige ROCHE (FRAPNA), Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement), Gladys MARY (ATMO), Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme), Bruno DARNAUD (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants** d'associations ou partenaires : André FRANÇOIS (UFC), Alexandre THOMASSON (ATMO), Olivier DUGAND (ADAPEI), Laurent POULET (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche).

En 2025, cette commission a dû se réunir 1 fois, le 3 décembre 2025.

La Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité du Président, la commission de DSP est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui ont voix délibératives. Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de Délégation de Service Public, donne un avis sur les négociations à mener, et sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %.

La Commission de DSP est composée de 5 membres titulaires : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et 4 membres suppléants : Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND.

En 2025, cette commission n'a pas eu à se réunir.

La commission de contrôle financier

Une commission de contrôle financier examine les comptes de toutes les entreprises liées à la collectivité par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, conformément aux articles R 2222-1 à 2222-5 du Code général des collectivités territoriales.

En 2025, elle s'est réunie le 12 novembre pour examiner les comptes des sociétés Valomysy et MéTripolis.

Les comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation du SYTRAD. Afin de veiller à l'application des principes établis dans ces différentes chartes et à la bonne mise en œuvre, un comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales. En 2024, les comités de pilotage ont permis d'échanger sur le bilan d'exploitation des sites, les travaux réalisés sur les installations et les projets en cours.

En 2025, il y a eu un seul comité de pilotage pour l'UVEOR à Saint-Barthélemy de Vals le 2 décembre 2025.



TRAITEMENT DES DÉCHETS

Données globales et collectes sélectives
Conditions de vente des matériaux et filières de recyclage
Données des OMr et de l'enfouissement
Valorisation énergétique
Mutualisation des moyens avec les EPCI

Page 22
Page 24
Page 26
Page 27
Page 28

DONNÉES GLOBALES

ET COLLECTES SÉLECTIVES

	Tonnage	Kg/hab/an	%
OMr	105 405	193,1	82
CS*	22 817	41,8	18

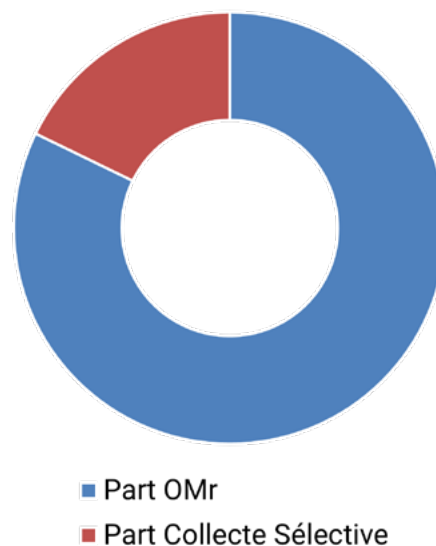
*hors verre

Malgré les efforts réalisés en matière de collecte sélective, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) représentent toujours 82 % des tonnages traités par le SYTRAD en 2025.

La baisse de collecte des OMr en 2025 est de 1,4 %. Dans le même temps, les tonnages de collecte sélective augmentent de 1,87 %.

La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) varie entre 131 et 204 kg/an/habitant (selon les EPCI membres du SYTRAD).

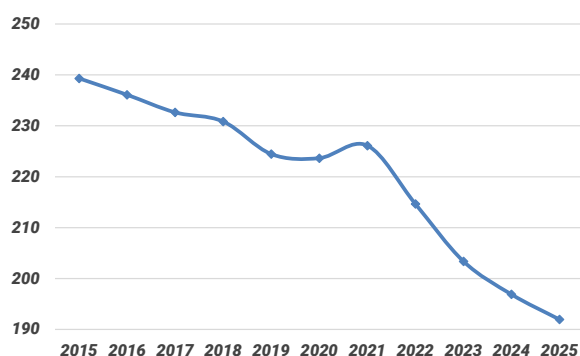
Si la tendance est à la baisse, l'écart entre les EPCI se resserre. La collecte sélective d'emballages et de papiers varie de 33 à 52 kg/an/habitant. La moyenne augmente et l'écart type se réduit entre les différents membres du SYTRAD.



La production de collecte sélective varie de 33 à 52 kg/an/hab selon les EPCI

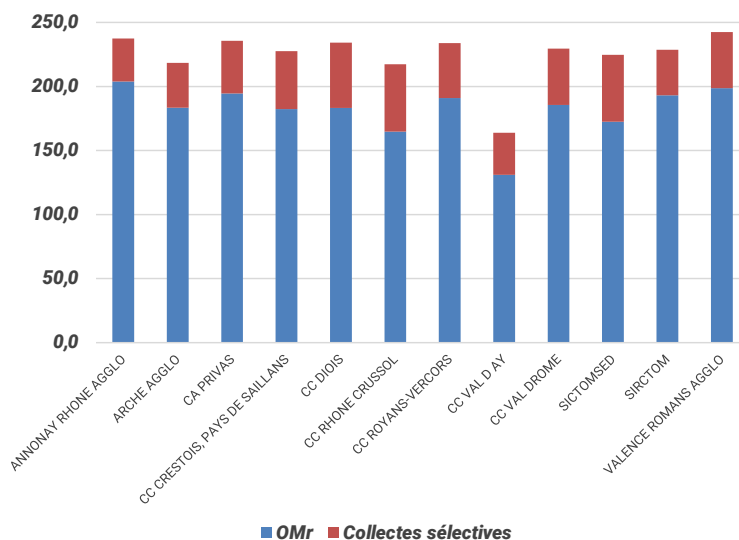
Évolution des déchets ménagers

Kg/an/habitant



Collecte par EPCI membres du SYTRAD

Kg/an/habitant



Bilan des tonnages apportés au centre de tri

En 2025, l'augmentation des tonnages traités au centre de tri des collectes sélectives se poursuit. La caractérisation des OMr réalisée en 2025 confirme cependant que la baisse des OMr ne s'explique pas uniquement par un transfert vers la collecte sélective. Cependant 61% du contenu des OMr pourrait encore être détourné vers des filières de valorisation dont 32 % relevant des collectes sélectives et 22 % des déchets compostables.

Bilan des matières valorisées

En 2025, la baisse du volume des journaux magazines se poursuit sous l'effet du développement des supports numériques et de la campagne "Oui Pub !" (- 300 T soit 6,9 %). Cette expérimentation a pris fin le 30 avril 2025.

Les films en plastique dits "souples" continuent leur progression (+ 6 %).

Valorisation matière

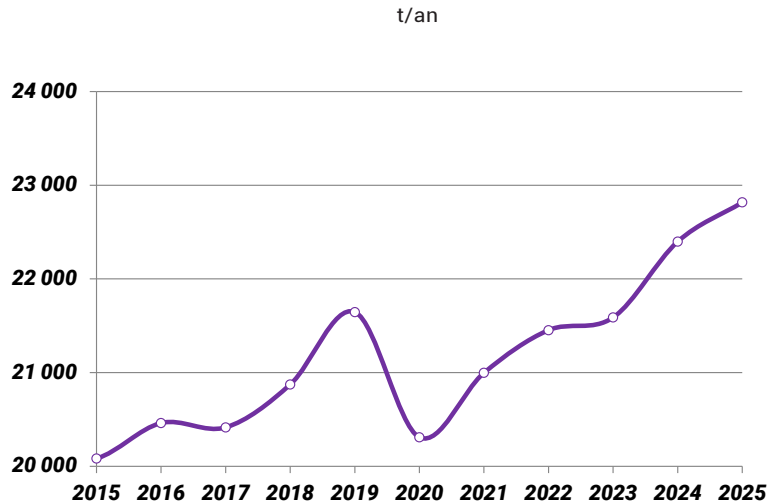
L'année 2025 se caractérise par un tassement des prix de reprise suite à la remontée de 2024.

Le PET clair permet de limiter la chute des recettes. Le fibreux est en repli (cartons) mais les métaux se maintiennent.

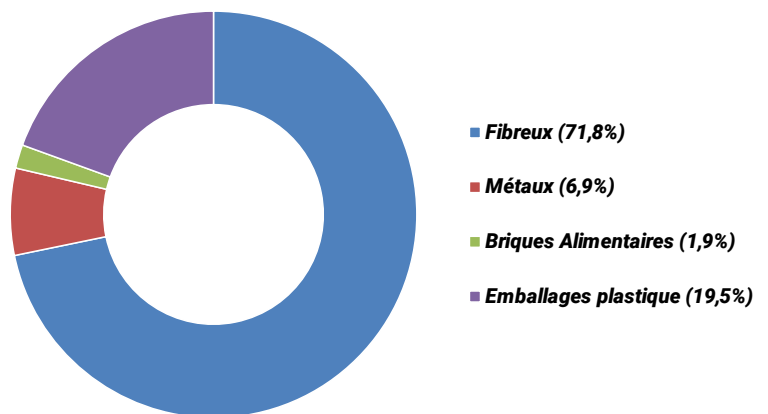
Les recettes sont en repli de 300 K€.

Les matières fibreuses représentent 72 % des matières valorisées

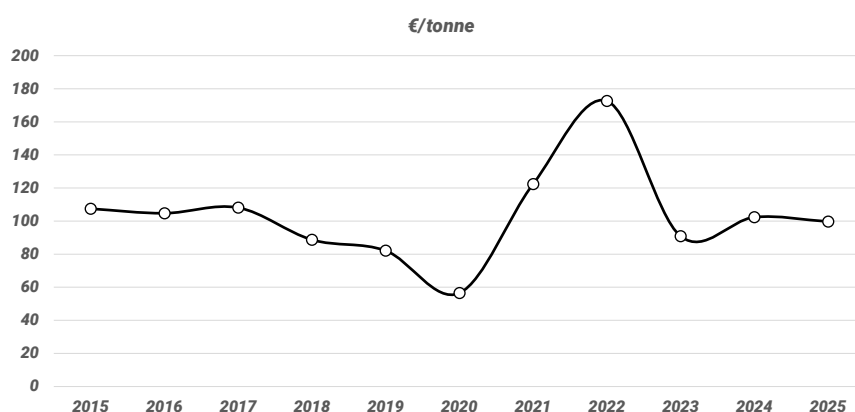
Évolution des tonnages de collecte sélective



Composition des emballages valorisés



Évolution du prix moyen de valorisation des matières issues du centre de tri



CONDITIONS DE VENTE DES MATÉRIAUX ET FILIÈRES DE RECYCLAGE

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise avec rachat négocié en direct avec le recycleur : pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) avec un prix variable de reprise et une garantie de l'enlèvement des matières et pour le Gros de Magasin (GM) avec un prix variable de reprise (révision mensuelle M-1) selon le cours de la Copacel et une garantie de l'enlèvement des matières.
- la reprise avec option filière pour les Cartons et les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier, l'aluminium et les plastiques. Cette modalité de reprise permet une garantie d'enlèvement et de recyclage des matériaux triés en tous points du territoire et en toutes circonstances, ainsi qu'une traçabilité parfaite des destinations.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'Annexe 13 p. 64.

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 99,7 € HT par tonne valorisée en 2025 contre 102,2 € HT par tonne valorisée en 2024, soit une baisse de 9 % des recettes (cf. le tableau ci-dessous).

Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation sont présentées à l'Annexe 5 p. 52.

99,70 € HT par tonne valorisée

Reprenneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri (déc. 2024 à nov. 2025)

Matériaux	Reprenneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	4 070	103,8	422 356
Gros de magasin	SAICA	1 619	36,2	58 643
Gros Cartons collecte sélective	REVIPAC - SAICA	1 539	102,8	158 190
Cartons déchèteries	REVIPAC - SAICA	6 543	99,5	650 960
PCNC-EMR	REVIPAC - SAICA	3 790	74,6	282 626
PCC	REVIPAC-LUCART	288	13,0	3 739
Acier	ARCELOR MITTAL	799	166,7	133 199
Aluminium	REGEAL AFFIMET	119	583,2	69 511
Petits aluminiums	PYRAL	143	188,4	26 925
Mix PE / PP	VALORPLAST	690	30,7	21 181
EMB PET clair	VALORPLAST	822	433,3	356 159
FILM PE - Plastiques souples	VALORPLAST / CITEO	736	NC	NC
Flux développement	CITEO	740	NC	NC
Total		21 897	99,7	2 183 490

Les destinations des fibreux sont :

- pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey),
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : Revipac vers papeterie SAICA (France - 26 - Laveyron),
- pour le Gros de Magasin (fines papiers/ cartons) : SAICA (France - 26 - Laveyron).

Les destinations des non fibreux sont :

- pour l'acier : ArcelorMittal (France - 13 - Fos-sur-Mer et Espagne - Olaberria),
- pour l'aluminium : Regeal Affimet (France - 60 - Compiègne),
- pour les petits aluminiums : Pyral (Allemagne)
- pour les PCC : Revipac vers papeterie Lucart (France - 88 - Laval-sur-Vologne),
- Pour le EMB PET clair : Valorplast puis les recycleurs Plastipak Packaging (France - 21 - Sainte-Marie-la-Blanche), Wellman Neufchateau Recyclage (France), Dentis Recycling Italy SRL (Italie),

- Pour le Mix PE / PP : Valorsplast puis les recycleurs Paprec Plastiques (France), Comptoir des Plastiques de l'Ain (France), Environnement 48 (France), Eslava Plasticos (Espagne), Sumnico (Espagne), Sirplast SA (Portugal),
- pour le plastique souple (film) : Citéo, Léko,
- pour le flux développement : Citéo, Léko.

Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur le site de Beauregard-Baret pour une transformation en CSR (combustible solide de récupération) depuis avril 2021. Dans le cadre de détournement en cas d'arrêt des installations, l'UIOM de Bourgoin-Jallieu (38) est sollicité. Les déchets dangereux sont traités par SIRA (38),
- la ferraille est récupérée par GDE - Groupe Ecore (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe).

Zoom sur les contrats des collectivités

Contrats CITEO ET LÉKO

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent aux contrats CITEO ou LÉKO pour les emballages ménagers et les papiers recyclés, pour la période 2024-2029. Le SYTRAD assiste les collectivités pour la déclaration des données issues de ses installations afin de permettre aux EPCI de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme, pour l'organisation de la collecte et du tri.

Particularité du verre

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.

En 2025, 18 920 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers Véralia à Saint-Romain-le-Puy - 42 et Ol Manufacturing à Labégude - 07 sur le territoire du SYTRAD, soit 34,7 kg/hab/an (cf. annexe 6 "Détail de la valorisation du verre par EPCI sur le territoire du SYTRAD" p. 53 et annexe 7 "Évolution du verre collecté sur le territoire du SYTRAD - de 2015 à 2025" p. 54).



DONNÉES

DES ORDURES MÉNAGÈRES

RÉSIDUELLES ET DE L'ENFOUISSEMENT

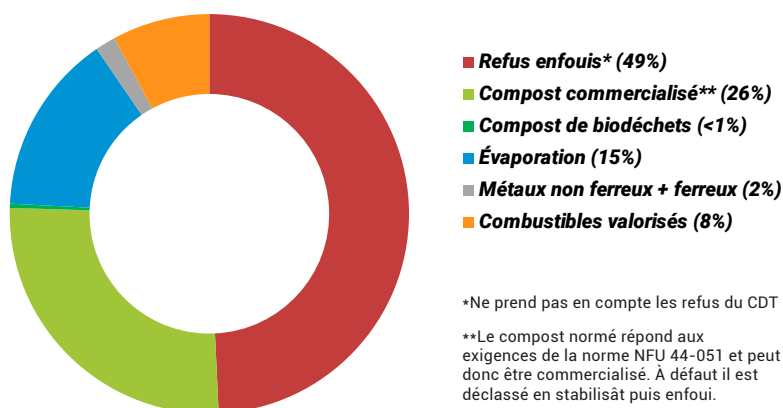
Représentant 82 % des tonnages traités par le SYTRAD, les ordures ménagères résiduelles constituent un enjeu important, tant techniquement que financièrement.

En 2025, la baisse des tonnages d'OMr s'est poursuivie, à un rythme très modéré.

Malgré le redémarrage complet du site de production de CSR à Beauregard-Baret, l'absence d'exutoires conduit à privilégier le CSR issu des refus de tri de collecte sélective, réduisant de fait la production de CSR à partir des OMr et pesant sur le taux de recours à l'enfouissement.

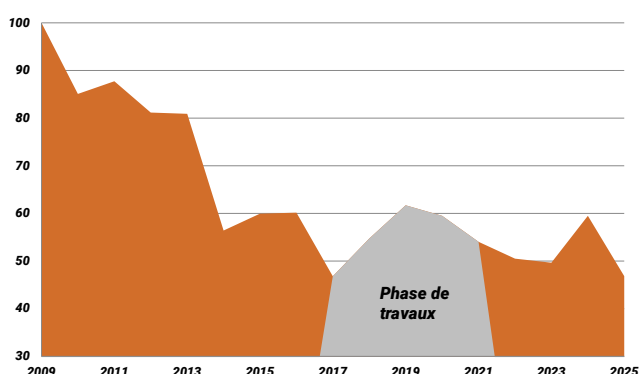
Ainsi, seules 164 tonnes de CSR ont été produites à base de refus d'OMr contre 5 000 tonnes à base de refus de tri de collecte sélective.

OMr



Enfouissement

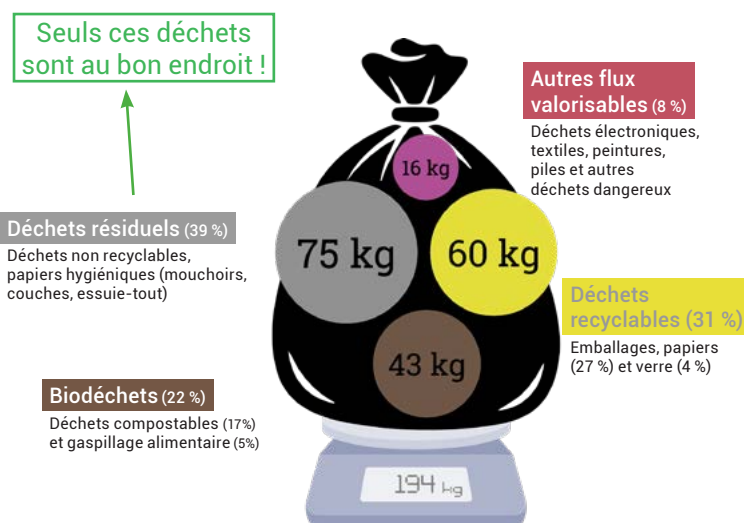
Évolution de la part enfouie des OMr depuis 2009 (en %)



La modernisation du centre de valorisation de Beauregard-Baret s'achève en 2021.

L'absence d'exutoires suffisants pour le CSR et le retard pris dans le projet proposé par le délégataire limitent la valorisation des OMr et réduisent l'impact attendu sur l'enfouissement.

Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD* (en kg/hab/an)



*Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en décembre 2025.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : NOS DÉCHETS, SOURCE D'ÉNERGIE

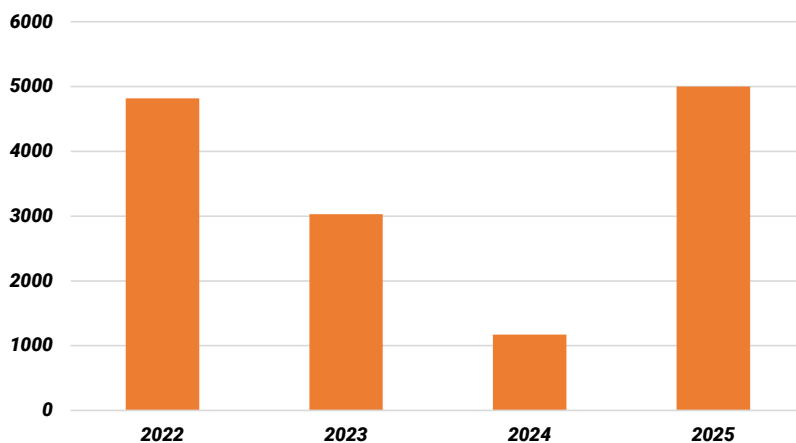
Situé à Beauregard-Baret, le centre de valorisation prépare, sur une chaîne de tri mécanique, les déchets combustibles issus des centres de valorisation et de tri d'Étoile sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et Portes-lès-Valence. Ce CSR (Combustible Solide de Récupération) est préparé à partir de déchets non dangereux. Stocké en vrac sous forme de confettis d'environ 2 cm, il est composé de morceaux de textiles, de polystyrène, de papiers ou cartons, de plastiques non recyclables, de déchets de bois... Ce combustible a vocation à alimenter des chaufferies collectives ou des installations industrielles en substitution des énergies fossiles.

En 2025, l'intégralité de la production de refus de MéTripolis (tri de la collecte sélective) a été accueillie sur le site de Beauregard-Baret. La production a été orientée vers un exutoire principalement composé de cimentiers. Le CSR produit est un produit calibré qui répond à un cahier des charges. Il diffère donc des ordures ménagères incinérées en UVE, en particulier dans la connaissance de la composition des fumées conséquence du processus thermique de valorisation. Les traitements des fumées sont plus performants car adaptés de façon spécifique au produit valorisé.

Le CSR est en outre un combustible transportable qui peut alimenter une chaufferie raccordée à un réseau de chauffage urbain.

Production de CSR

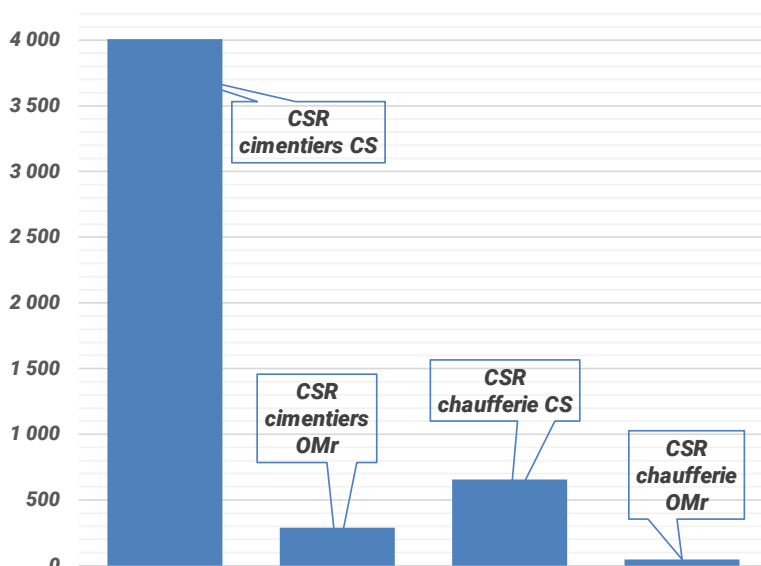
Interruption de la production de mai 2023 à août 2024 suite à un incendie



**1 tonne de CSR
brûlée équivaut à
500 kg de charbon
économisés**



Valorisation du CSR en 2025



MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LES EPCI DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Optimisation des filières de traitement des déchèteries

La gestion des déchets collectés en déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD. Cependant, le SYTRAD accompagne ses EPCI membres dans la gestion du traitement et valorisation de certains flux afin d'une part de disposer de filières appropriées, et d'autre part, d'optimiser les conditions économiques de traitement et valorisation. Pour le SYTRAD, il s'agit avant tout d'éviter que les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou tout autre type de déchets indésirables ne se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective.

Une pollution par ces flux entraîne des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés). Par ailleurs, cela permet d'optimiser financièrement la valorisation de certains flux, soit en faisant bénéficier aux EPCI des conditions de valorisation déjà obtenues par le SYTRAD pour ses propres équipements, soit par la massification des flux.

Le SYTRAD encourage la collecte des déchets spécifiques dans les déchèteries

Cartons de déchèteries

Le SYTRAD permet aux EPCI qui le souhaitent de valoriser leurs cartons de déchèteries aux mêmes conditions que ceux issus du centre de tri. Jusqu'en mai 2021 inclus, les cartons de déchèteries acheminés par les EPCI étaient directement mis en balles au centre de tri des collectes sélectives, à Portes-lès-Valence, puis acheminés vers le repreneur, qui est le papetier Saica Paper (à Laveyron 26).

Faute de place sur le site, suite aux travaux de modernisation, depuis juin 2021, les cartons de déchèteries sont acheminés vers 3 sites, limitant ainsi les déplacements. Les conditions techniques et financières de cette mise en balles et expédition vers les repreneurs sont encadrées par les clauses prévues par le contrat de délégation de service public de modernisation et exploitation du centre de tri des collectes sélectives, conclu en février 2020.

Déchèterie



Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement, via un éco-organisme, ECODDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECODDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en mai 2022 pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

10 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
Annonay Rhône Agglo	8,8
Arche Agglo	25,2
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	9,6
CC Diois	5,5
CC Royans-Vercors	12,3
SIRCTOM	56,7
CC Val d'Ay	5,8
CC du Val de Drôme en Biovallée	7,3
Valence Romans Agglo	85,2
SICTOMSED	3,2
TOTAL	220,1

**220 tonnes
de DDS collectées**

Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres et a ouvert un casier dédié au traitement de l'amiante liée en 2014. Depuis janvier 2017, suite à la fermeture de l'ISDND, un groupement de commandes a été établi pour assurer une continuité du service.

En 2025, cette organisation a évolué à la suite de l'échéance du précédent marché. Le SYTRAD a relancé une consultation pour un nouveau groupement de commandes, avec un marché d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025, reconductible deux fois un an. Ce nouveau marché a été attribué à VALORSOL pour les déchèteries d'Annonay Rhône Agglo et du SIRCTOM.

Au total : 135,3 tonnes de déchets d'amiante lié ont été prises en charge en 2025, contre 165,6 tonnes en 2024. 4 collectivités membres ont bénéficié de la continuité de cette filière au cours de l'année, dont deux dans le cadre du nouveau marché mis en place à compter du 1^{er} juillet 2025.

Amiante traité

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	36,2
CC du Val de Drôme en Biovallée	46,2
CA Privas Centre Ardèche	20,1
Annonay Rhône Agglo	12,8
TOTAL	135,3

**135 tonnes
d'amiante traitées**

Compostage individuel

L'opération « Promotion du compostage individuel » a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 345 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de se rapprocher de la collectivité membre du SYTRAD pour connaître les règles de mise à disposition.

Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage. À des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention « Établissement scolaire / SYTRAD » est alors signée.

**497 composteurs
distribués en 2025**





ACTIONS DE COMMUNICATION

En 2025, le SYTRAD agit au quotidien
Rendre l'information accessible
Faire vivre des expériences
Aller à la rencontre des habitants
Accompagner pour fédérer dans la durée

Page 32
Page 33
Page 34
Page 35
Page 36

EN 2025, LE SYTRAD AGIT AU QUOTIDIEN

Zoom sur le site web / réseaux sociaux

Le pôle communication conçoit et anime l'ensemble des contenus diffusés sur les supports digitaux du SYTRAD (site web et réseaux sociaux).

Chiffres clés 2025 :

- **Site internet** : 34 000 visites.
- **Réseaux sociaux** : 1,1 million de vues/impressions - 4 100 abonnés
- **YouTube** : 48 000 vues - 471 abonnés



Campagne « brique alimentaire »

Aujourd'hui, 1 brique alimentaire sur 2 est encore jetée dans le conteneur d'ordures ménagères. Seul le geste de tri vertueux de l'habitant permet à cet emballage recyclable de connaître une nouvelle vie !

En partenariat avec le Cercle Municipal Vertueux et pour la dernière année, le SYTRAD a poursuivi le déploiement d'une campagne originale autour de la brique alimentaire :

- animations « Pulper Show » tout au long de l'année sur le territoire,
- diffusion de 2 spots publicitaires sur les chaînes France TV pendant 15 jours en novembre,



- création d'un calendrier de l'avent digital avec jeu concours sur les réseaux sociaux en décembre.

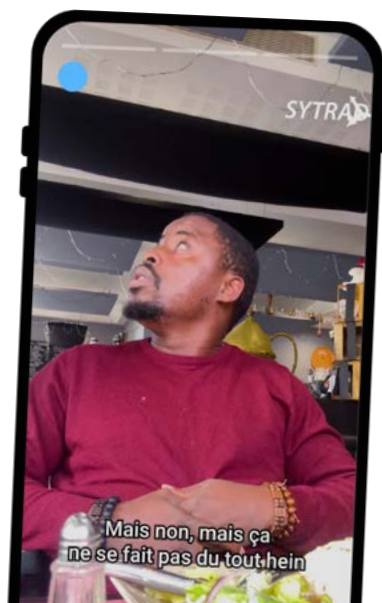
Tous les outils de cette campagne sont disponibles sur sytrad.fr.

Opération « adopter le Gourmet Bag »

Le SYTRAD développe également des actions de sensibilisation dédiées à la réduction du gaspillage alimentaire.

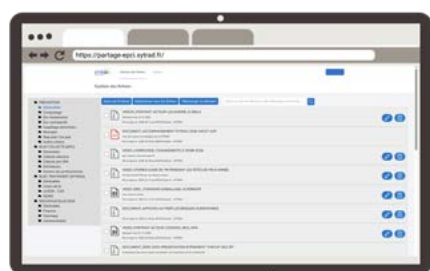
En 2025, une première vidéo a été réalisée pour encourager la demande de Gourmet Bag au restaurant, sous un format immersif et humoristique « version caméra cachée ».

À découvrir sur sytrad.fr - rubrique réduction des déchets.



RENDRE L'INFORMATION ACCESSIBLE A TOUS

Réduire les déchets, améliorer le tri, mobiliser les habitants... le SYTRAD propose des solutions concrètes, prêtes à l'emploi et personnalisables.



partage-epci.sytrad.fr

Plateforme de partage SYTRAD & EPCI

Le SYTRAD met à disposition des collectivités membres une plateforme collaborative donnant accès à des ressources clés en main et à un espace d'échanges de pratiques.

En téléchargement : guides du compostage, gaspillage alimentaire ou éco-exemplarité ; vidéos sur le fonctionnement de MéTriPolis, les erreurs de tri...

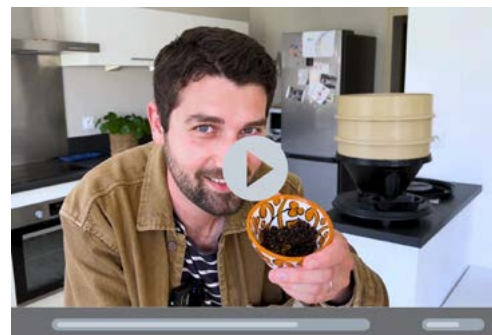
Plus de 150 utilisateurs inscrits, et près de 4 000 téléchargements.

Outils multimédias

De nombreux contenus sont accessibles :

- vidéos sur le tri, la réduction des déchets (lombricompostage...) et sur des portraits d'acteurs locaux,
- schémas interactifs et visites virtuelles.

Disponibles sur sytrad.fr et la chaîne YouTube du SYTRAD (@sytrad2607).



Annuaire des 3R

Pour encourager le réflexe réparation et réemploi, le SYTRAD propose un annuaire en ligne recensant les acteurs locaux de la Réparation, Réutilisation et Récupération.

72 professionnels sont aujourd'hui référencés, avec possibilité d'identifier ceux proposant le bonus réparation.

Près de 500 internautes ont consulté cet annuaire accessible sur sytrad.fr

Détail de l'ensemble des actions menées dans le cadre du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) en annexe 9 p.59.



FAIRE VIVRE DES EXPÉRIENCES

128 visites
2 901 visiteurs



Visites des installations du SYTRAD

Le centre de tri MéTripolis constitue un levier majeur de sensibilisation, permettant de comprendre concrètement le devenir des déchets et l'importance du geste de tri.

En 2025 :

- 68 visites scolaires, réparties sur 10 EPCI membres (1 628 élèves)
 - 55 visites grand public et professionnels (1 203 personnes)
- dont 9 portes ouvertes mensuelles (279 visiteurs), avec pour certaines, des ateliers thématiques (carnaval, Noël...).

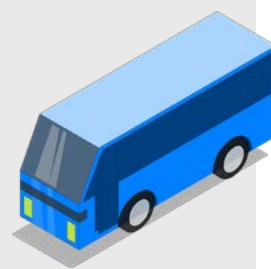
Les UVEOR ont également accueilli 70 visiteurs lors de 5 visites.

Détail "bilan de la communication de proximité" en annexe 10 p.61.

ZOOM SUR L'OPÉRATION "AUTOCARS GRATUITS"

Reconduite en 2025, cette opération facilite l'accès aux visites de MéTripolis depuis les différents territoires du SYTRAD.

200 habitants, issus de 6 EPCI, ont ainsi pu être sensibilisés : CC Royans Vercors, Annonay Rhône Agglo, SICTOMSED, CC Crestois Pays de Saillans Cœur de Drôme, CC Rhône Crussol et la CAPCA.



Animations scolaires

Le SYTRAD propose des animations pédagogiques auprès des classes de CE2 à CM2, centrées sur la réduction (notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, le tri et le traitement des déchets).

Chaque classe bénéficie de deux interventions complémentaires.

En 2025 : 67 écoles sensibilisées par le pôle animation, soit 1 482 élèves et enseignants.



1 482 scolaires
sensibilisés

986 joueurs



Escape Game "Horizon Zéro"

Un Escape Game unique, mobile et immersif à destination des associations, entreprises, lycées ou groupes de particuliers. « Horizon Zéro » : 2 heures de jeu, 100 % gratuites, 4 défis à relever en équipe et un secret à découvrir !

En 2025 : 986 participants issus de 51 structures : Vinci Energie à Bourg de Péage, Pizzorno à Portes-lès-Valence, Nouvelle Donne à Davezieux, Mission locale à Privas, Centres sociaux à Annonay, Lycée Montgolfier à Annonay, Lycée Armorin à Crest, Lycée Amblard à Valence, Lycée Victor Hugo à Valence, Lycée la Pelissière à Tournon sur Rhône, Collège de Crussol à Saint Peray, Université Valence Grenoble à Valence...

ALLER À LA RENCONTRE DES HABITANTS DE NOS TERRITOIRES

Manifestations & partenariats

Le SYTRAD participe à de nombreux événements locaux aux côtés des EPCI (animation Pulper Show, ateliers bee-wrap...).

En 2025 : 1 261 personnes sensibilisées lors de 14 manifestations sur le territoire : 50 ans du Lac de Champos (Saint-Donat sur l'Herbasse), fête de la voie bleue (Guilhaud-Granges), journée nationale de foot des débutants (Valence), Mon euro féminin (Chabeuil), Crest Jazz Vocal (Crest), La Drômoise (Die) journée Portes-ouvertes du SIRCTOM (Andancette), festival deux nuits (Bourg-lès-Valence), festival O Lac (Châteauneuf-sur-Isère), festival J'peux pas j'ai montgolfière (Annonay), villages des sciences (Valence), Valence en gastronomie festival (Valence)...



ZOOM SUR L'OPÉRATION « LE CIRCUIT DES 3R »

Dans le cadre de la SERD (du 22 au 30 novembre), le SYTRAD a coordonné une opération valorisant les acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation.

- 30 acteurs mobilisés.
- 19 événements organisés (avec une sensibilisation réalisée par le SYTRAD sur plusieurs sites : Ressourcerie Trimaran à Privas (CAPCA), Salle des fêtes de Satillieu (CC Val d'Ay), Fabrico à Valence (VRA), Ressourcerie Le RESE à Châteauneuf-sur-Isère (VRA), MJC Couleurs de Liens à Privas (CAPCA), La Canopée à Portes-lès-Valence (VRA), Station V à Saint Vallier (SIRCTOM), 8 Fab Lab à Crest (3CPS), Bricolab à Annonay (Annonay Rhône Agglo), Pass'Tech Fablab à Tournon-sur-Rhône (ARCHE Agglo), Le bruit du plac'art à Saint-Laurent-en-Royans (CC Royans Vercors), Le Cause Toujours à Valence (VRA), L'or des bennes recyclerie à Crest (3CPS), La Matériauthèque dioise Bis Usus à Die (CC du Diois), La redonnerie à Montmeyran (VRA), À Pince et à vélos à Romans-sur-Isère (VRA), Jabrasso - Les trésors du fond d'la benne à Saint-Michel-d'Aurance (SICTOMSED), Lieu Commun à Beaufort-sur-Gervanne (CC Val de Drôme) et la MJC de l'Herbasse à Saint-Donat-sur-l'Herbasse (ARCHE Agglo).

Prêt de matériel pédagogique

Le SYTRAD met gratuitement à disposition des structures du territoire des outils pédagogiques (jeux, supports d'animation...) afin qu'elles puissent sensibiliser les habitants.

En 2025, 20 organismes (EPCI, associations, MJC, communes...) ont emprunté ces outils.

Prêt, sur demande, sur sytrad.fr.

ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FÉDÉRER DANS LA DURÉE

Dans le cadre de son PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), le SYTRAD accompagne de nombreux acteurs (administrations, entreprises, associations, habitants...) de son territoire.

Soutenir les projets (AAP)

L'appel à projets « Coup de pouce Réduction des déchets » soutient financièrement les initiatives locales portées par des associations et structures de l'économie sociale et solidaire.

7 structures accompagnées en 2025, pour un montant de 500 à 2 000 € par projet.

Une seconde édition a été lancée fin décembre 2025 pour un accompagnement sur 2026.

Faire émerger les initiatives (AMI)

En juin, le SYTRAD a lancé son 1^{er} appel à manifestation d'intérêt « AMI's VERTueux ».

22 structures ont été sélectionnées par les élus du bureau syndical, selon 4 axes déployés :

- Événements vertueux : organisation d'événements éco-exemplaires (partenariat avec Les Connexions),
- Pros vertueux : amélioration de la gestion des déchets et sensibilisation des équipes,
- Sports vertueux : réduction des déchets lors des événements sportifs (partenariat avec Football Club Écologie),
- SERD 2025 : organisation d'actions de sensibilisation en novembre (ateliers, réparations, portes ouvertes...).

Chaque structure bénéficie d'un accompagnement complet : diagnostic, outils, visite et animation.

Détail des structures accompagnées en annexe 11 p.62.



Accompagner vers l'éco-exemplarité

Le SYTRAD propose, aux collectivités et entreprises, un accompagnement sur mesure aux structures souhaitant réduire leurs déchets dans le cadre du programme « Dans ma structure : je réduis, je réutilise, je trie ».

Ce dispositif comprend un diagnostic, des outils de communication personnalisables, une visite de MéTriPolis et des sessions d'Escape Game. En 2025, 6 structures ont été accompagnées.

Animer une communauté d'habitants

Le R'club, lancé en octobre 2025, fédère des habitants engagés rencontrés lors des actions de terrain réalisées par le SYTRAD (portes ouvertes, Escape Game, animations...). Ce réseau vise à créer une dynamique collective durable autour de la réduction des déchets, en valorisant une approche positive et participative.

Plus de 50 membres fin 2025, avec des actions prévues dès 2026 (visites, ateliers, échanges).





ÉLÉMENTS FINANCIERS

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres
Répartition des coûts
Évolution des coûts des équipements

Page 38
Page 40
Page 42

FLUX FINANCIERS

ENTRE LE SYTRAD ET SES MEMBRES

Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : avec des participations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2025 (comité syndical du 4 décembre 2024),
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités.

Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens des éco-organismes perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets. La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant.

Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI. Sont aussi pris en compte les refus du centre des collectes sélectives.

Une estimation de la grille tarifaire est effectuée lors du vote du budget. Elle est actualisée en fin d'année sur la base des tonnages réels de chaque EPCI, ce qui donne pour 2025 :



Grille tarifaire

	Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/hab	En €/t OMr
Frais généraux	1 243 922	2,368	
Tri des collectes sélectives	2 533 100	4,625	
	2 144 890		20,627
Traitement OMr	23 395 302		234,584
TOTAL	29 317 214	6,993	255,211

La grille tarifaire est établie sur la base de 105 406 t OMr, 4 298 t de refus calculés et de 577 759 habitants.

À noter que depuis 2022, la mise en balles des cartons de déchèterie est facturée aux EPCI au réel de leurs apports.

Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence.

Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximale de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les fibreux et 1/3 pour les non fibreux et cartons de déchèteries) quel que soit le mode de collecte.

La péréquation des coûts de transport est calculée sur la base des tonnages réceptionnés au centre de tri des collectes sélectives l'année précédant le versement, soit les tonnages 2024.

Sur cette base, le calcul a été le suivant :

Une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8068 € HT par habitant pour alimenter ce fonds de péréquation.

Un reversement du SYTRAD de,

- 0,93 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les non fibreux ;
- 0,45 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les fibreux ;
- 0,54 € HT par tonne kilométrique «aller» pour le multi-matériaux ;

La tonne brute kilométrique « aller » correspond au nombre de kilomètres « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multiplié par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

Coût global du traitement (en € HT)

Le calcul du coût global du traitement 2025 se fonde sur :

- **une population municipale** de 545 833 habitants
- **un gisement global** de 135 303 tonnes, se décomposant comme suit :
 - 105 406 tonnes d'ordures ménagères
 - 29 898 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)
- **un coût** de 38 658 017 € HT



⁽¹⁾poids moyen d'un sac de 30 litres : 3,5 kg

RÉPARTITION DES COÛTS

Section de fonctionnement

Recettes	Montant 2025	Variation annuelle
	en K€	en K€
Centre de tri	5 555	-1 864
Contribution EPCI	4 678	-1 264
Autres recettes	871	-478
Redevances délégataires	7	-121
Centres de valorisation	26 302	3 415
Contributions des EPCI	23 395	2 031
Valorisation matière	2 777	1 386
Autres recettes	130	-2
ISDND	3	1
Produits exceptionnels	3	1
Frais généraux	1 407	-70
Contributions des EPCI	1 244	-51
Autres produits	163	-19
Autres opérations financières	2 926	215
Valorisation matière	2 444	411
Régularisation contributions EPCI	1	-187
Péréquation	464	0
Composteurs et déchets verts	18	-9
Amortissements subventions	0	0
Reprise sur provision	0	0
TOTAL 2025 Compte administratif	36 194	1 696

**Total recettes 2025 : 36 194 K€
(compte administratif)**

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2025	Variation annuelle
	en K€	en K€
Centre de tri	5 882	-8
Exploitation	5 806	18
Dette (intérêts)	3	-23
Frais de personnel	0	0
Autres charges directes	73	-3
Centres de valorisation	21 472	3 309
Exploitation	17 505	2 157
Dette (intérêts)	917	-324
Frais de personnel	57	13
Autres charges directes	2 993	1464
ISDND	79	-259
Exploitation	60	-245
Dette (intérêts)	19	-14
Frais de personnel	0	0
Frais généraux	730	-5
Charges courantes	134	0
Communication	71	8
Frais de personnel	509	-1
Frais des élus	84	0
Autres charges	6	2
Amortissements	17	-28
Dette (intérêts)	-92	14
Autres opérations financières	7 348	-624
Valorisation matière	1 808	-223
Régularisation des contributions	1	-186
Péréquation	464	0
Déchets verts / composteurs	0	-141
Amortissements	3 467	-218
Provision	1 607	145
Charges exceptionnelles	0	-1
TOTAL 2025 Compte administratif	35 511	2 413

**Total dépenses 2025 : 35 511 K€
(compte administratif)**

ÉVOLUTION DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ENTRE 2024 ET 2025

Pour la dixième année consécutive, l'équilibre financier du SYTRAD reste conforme à la trajectoire financière.

La baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles a permis de contenir l'augmentation des coûts et de la fiscalité (taxe sur les activités polluantes).

Centre de tri

Dépenses

En 2025, les dépenses sont restées au même niveau qu'en 2024 car l'augmentation des tonnages traités a été compensée par une révision des prix moins importante que prévue.

Recettes

La baisse des recettes est liée au calcul de la contribution des EPCI.

Centres de valorisation

Dépenses

L'augmentation des coûts est liée à une part d'enfouissement plus importante que prévue en l'absence de filière de valorisation des CSR.

Recettes

La hausse des recettes est liée au calcul de la contribution des EPCI.

ISDND

Dépenses

En 2025, les dépenses ont été plus limitées que les années précédentes, notamment en raison d'une plus faible pluviométrie et parce qu'une quantité importante de lixiviats avait été traitée les années antérieures.

Recettes

Peu de recettes en 2025 compte-tenu du retard pris dans le dossier de reprise du site.

Frais généraux

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement restent stables.

Recettes

Légère baisse liée au calcul de la contribution des EPCI.

Opérations financières

Ces opérations sont globalement équilibrées entre les dépenses et les recettes correspondantes, à l'exception du reversement des produits de la vente des matières issues du centre de tri qui a été limité faute de crédits budgétaires suffisants.

En 2025, comme par les années passées, les finances du SYTRAD restent maîtrisées grâce à une diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles traitées, et malgré l'augmentation des coûts et de la fiscalité.



ANNEXES

Annexe 1 : Taux de valorisation des ordures ménagères	Page 44
Annexe 2 : Plan d'actions du projet de territoire	Page 46
Annexe 3 : Centre de tri des collectes sélectives	Page 48
Annexe 4 : Carte des repreneurs	Page 51
Annexe 5 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux	Page 52
Annexe 6 : Détail de la valorisation du verre par EPCI	Page 53
Annexe 7 : Évolution du verre collecté	Page 54
Annexe 8 : Centres de valorisation	Page 55
Annexe 9 : Actions menées dans le cadre du PLPDMA	Page 59
Annexe 10 : Bilan de la communication de proximité	Page 61
Annexe 11 : Structures accompagnées dans le cadre du PLPDMA	Page 62
Annexe 12 : Évolution des matériaux produits par le centre de tri	Page 63
Annexe 13 : Conditions financières du centre de tri	Page 64
Annexe 14 : Péréquation 2025 - Base tonnages 2024	Page 65
Annexe 15 : Compte administratif 2025 (en € HT)	Page 66
Partenaires	Page 68
Glossaire	Page 70

GISEMENT OMA (ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES)										
EPCI	Population municipale Territoire SYTRAD ⁽¹⁾	Collecte sélective					OMr ⁽²⁾		Total OMA (CS+OMr) ⁽³⁾	
		Verre		Total fibreux + non fibreux + multimatériaux						
		Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	% de refus de tri ⁽⁴⁾	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an
Annonay Rhône Agglo	50 326	1 809	35,9	1 694	19,4	33,7	10 250	203,7	13 753	273,3
Arche Agglo	35 402	1 126	31,8	1 240	18,0	35,0	6 489	183,3	8 855	250,1
CA Privas Centre Ardèche	42 924	1 615	37,6	1 765	33,3	41,1	8 353	194,6	11 732	273,3
CC du Crestois et du Pays de Saillans	16 118	775	48,1	730	24,0	45,3	2 938	182,3	4 444	275,7
CC Diois	12 081	759	62,9	616	27,9	51,0	2 214	183,3	3 590	297,1
CC Rhône Crussol	34 874	1 346	38,6	1 834	23,6	52,6	5 746	164,8	8 926	256,0
CC Royans- Vercors	9 733	461	47,4	418	24,8	42,9	1 917	196,9	2 795	287,2
CC Val d'Ay	5 879	287	48,9	193	23,9	32,8	770	131,0	1 250	212,7
CC Val de Drôme	31 033	1 187	38,3	1 362	29,0	43,9	5 760	185,6	8 309	267,7
SICTOMSED	10 949	580	52,9	572	26,4	52,2	1 888	172,5	3 040	277,7
SIRCTOM	71 673	2 443	34,1	2 543	22,1	35,5	13 834	193,0	18 821	262,6
Valence Romans Agglo	224 841	6 531	29,0	9 849	23,5	43,8	45 248	201,2	61 627	274,1
TOTAL EPCI	545 833	18 920	34,7	22 816	24,08	41,8	105 406	193,1	147 142	269,6

(1) Population municipale au 1er janvier 2025, des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) Réceptionnées sur les 3 CDV

(3) CS = Verre + Fibreux + Non fibreux + Multimatériaux

(4) En absence de caractérisation : application du taux moyen SYTRAD

VALORISATION												
Recyclage CS et OMr ⁽³⁾⁽⁵⁾		Compostage		Valorisation énergétique (refus CDT + combustible UVEOR + CSR)		Évaporation (processus de compostage)		Total valorisation		Taux de recyclage en % ⁽⁶⁾		Taux de valorisation en % ⁽⁷⁾
Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période			
3 318	65,9	2 253	44,8	1 670	33,2	1 531	30,4	8 771	174,3	23		64
2 238	63,2	1 426	40,3	1 071	30,3	969	27,4	5 704	161,1	24		64
2 873	66,9	2 100	48,9	894	20,8	1 040	24,2	6 907	160,9	24		59
1 337	83,0	739	45,8	284	17,6	366	22,7	2 726	169,1	29		61
1 196	99,0	557	46,1	253	20,9	276	22,8	2 281	188,8	33		64
2 763	79,2	1 445	41,4	642	18,4	716	20,5	5 565	159,6	30		62
759	78,0	444	45,7	239	24,5	249	25,6	1 691	173,8	27		62
430	73,2	169	28,8	146	24,9	115	19,5	861	146,4	33		69
2 210	71,2	1 448	46,7	608	19,6	717	23,1	4 983	160,6	26		60
997	91,0	475	43,4	219	20,0	235	21,5	1 926	175,9	32		63
4 618	64,4	3 041	42,4	2 367	33,0	2 066	28,8	12 092	168,7	23		64
14 375	63,9	10 996	48,9	4 649	20,7	5 739	25,5	35 760	159,0	22		58
37 114	68,0	25 092	46,0	13 211	24,2	14 018	25,7	89 267	163,5	25		61

(5) Dont les refus valorisables du CDT = verre récupéré dans le bac jaune et acier «non emballage», ainsi que les métaux récupérés sur les UVEOR pour les OMr

(6) Taux de recyclage = Tonnes valorisées recyclage CS/Tonnes du total gisement OMA

(7) Taux de valorisation = Tonnes du total valorisation /Tonnes du total gisement OMA

Enjeux	Objectifs stratégiques	Actions
Réduire le tonnage de production de déchets	Éviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
		Développer et accompagner le compostage domestique individuel de la part fermentescible des OMr
		Développer et accompagner le compostage domestique collectif de la part fermentescible des OMr
		Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux
		Soutenir et développer des filières de valorisation pour les flux de déchèterie sur la filière déchets verts
	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Poursuivre et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective
		Développer l'usage du gourmet bag
	Améliorer la valorisation	Systématiser les PAV 4 flux (OMr, fibreux, non fibreux et verre)
		Mettre en place la Redevance Spéciale (RS) avec une application progressive (en ciblant en priorité les gros producteurs)
		Pérenniser la production et la qualité des CSR
Mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets	Mobilisation des acteurs	Référencer et analyser les gisements sur le secteur du réemploi à l'échelle Drôme-Ardèche
		Référencer et valoriser les acteurs de l'économie circulaire à l'échelle Drôme-Ardèche
		Mobiliser les EPCI autour du projet de territoire et faire vivre le projet
		Développer les partenariats avec les structures relais du monde économique et les directions éco des EPCI
		Développer les partenariats avec les acteurs associatifs engagés dans la réduction des déchets et les faire connaître (FRAPNA, Zero-Waste...)
	Mutualiser les bonnes pratiques	Cibler et partager les bonnes pratiques et des actions concrètes et concluantes en transversalité
		Développer des stratégies de mutualisation de moyens entre EPCI autour des services des déchets
		Favoriser les échanges sur le projet de territoire avec les acteurs relais des chambres consulaires et syndicats et développer des stratégies et actions communes
	Communication adaptée et partagée	Imaginer de nouveaux modes de communication en travaillant avec les entreprises engagées sur des actions environnementales
		Déployer et animer le référentiel économie circulaire étroitement avec les EPCI membres ainsi que le remplissage via l'outil "Territoires en transition" de l'ADEME.

Développer l'attractivité locale et la résilience du territoire	Soutenir les acteurs	Soutenir les projets "consigne du verre" pour emballages
		Favoriser la valorisation locale de CSR
		Référencer les acteurs innovants du territoire et les faire connaître
		Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi
	Accompagner les actions et projets	Viser le Label territoire économie circulaire
		Accompagnement et sensibilisation des acteurs du tourisme
		Mettre en place des solutions techniques et financières pour réduire les déchets du BTP dans les déchèteries
	Diminuer l'empreinte environnementale de la gestion des déchets	Réaliser une étude bilan carbone globale à l'échelle du SYTRAD et définir un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone
Changer l'image du déchet et les comportements des citoyens	Transformer l'image des déchets	Développer une culture commune des déchets et notamment sur la région AURA (inviter AMORCE pour des temps prospectifs, colloques, veille réglementaire...)
		Mettre en place un observatoire de la connaissance des coûts à l'échelle du territoire et de chaque EPCI
	Changer de comportement	Faire des gardiens de déchèterie des ambassadeurs de la valorisation
		Sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réparation par des actions de communication et des ateliers dédiés
		Promouvoir des alternatives zéro déchet aux produits consommables du quotidien
		Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
	Développer l'éco-exemplarité & sensibiliser à l'éco-consommation	Développer les opérations "foyers témoins"
		Mettre en place des opérations "entreprises témoins"
		Travailler avec les associations locales sur les activités hors foyers et les communes sur la contractualisation et le contrôle du tri
		Travailler avec les associations locales pour la promotion et le déploiement d'événements responsables autour des déchets
		Diminuer les consommables dans les services des collectivités
		S'engager et accompagner les collectivités dans la démarche d'éco-exemplarité
		Accompagner les salariés et les dirigeants dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers
		Piloter l'expérimentation Oui Pub sur le territoire
		Développer les actions et la promotion du Stop Pub auprès des citoyens
		Favoriser les achats responsables dans les collectivités

CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

Fiche d'identité

Centre de tri des collectes sélectives
9 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26800 Portes-lès-Valence

Objectifs : Séparer, conditionner et expédier les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

Déchets traités : Papiers/Cartons, Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires. Cartons de déchèteries

Collectivités desservies : 12 EPCI membres du SYTRAD - SYPP - SICTOBA - Apporteurs de déchets tiers

Capacité théorique : 40 000 tonnes / an
Surfaces : 1 bâtiment industriel de 5 000 m², 1 nouveau bâtiment industriel de 2 500 m² de 14 m de hauteur et 450 m² de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m²

Date de création : Mai 1999

Date de 1^{ère} réhabilitation : Octobre 2008 – Juillet 2010

Date de 2^{nde} réhabilitation : Mai 2020 – janvier 2022

Exploitation : Contrat de service (1^{er} janvier 2015 - renouvelé jusqu'au 30 avril 2020) puis délégation de service public (1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 juin 2028)

Titulaire : Société MéTripolis, filiale de Veolia
Autorisation : Arrêté préfectoral d'enregistrement n°20201027-DEC-DAEN0783 du 07 décembre 2020

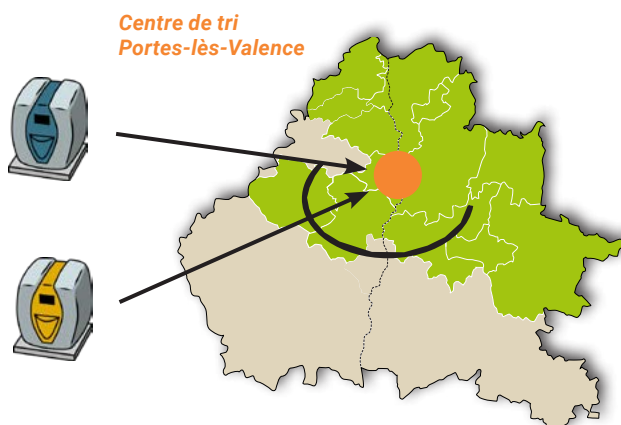
Effectif : 45 personnes en équivalent temps plein dont 9 personnes salariées de l'Atelier Protégé « Les Compagnons de la Drôme », sous-traitant de la société Véolia Propreté

Horaires : 7h - 17h du lundi au vendredi, 8h-10h le samedi et 8h30 - 10h les jours fériés

Démarche qualité sécurité et environnement : Triple certification du site. Exploitation depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité).



Fonctionnement de l'installation



Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem de Citeo) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (fibreuse, non fibreuse et multimatériaux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, le délégataire réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

186 m²

de panneaux photovoltaïques qui ont produit, en 2025.

19 MWh

soit une consommation équivalente à 8 foyers, hors chauffage et eau chaude.



Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD jusqu'à fin mai 2021 (après cette date la réception des cartons de déchèterie se fait sur 3 autres sites). À compter d'octobre et novembre 2021, le site accueille en outre les autres membres du Groupement : le SYPP et le SICTOBA.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent les flux collectés dans les bacs et conteneurs « bleus » composés de Fibreux, et dans les bacs et conteneurs « jaunes » composés de Non Fibreux ou d'un mélange de Fibreux et Non Fibreux pour les territoires en collecte multimatériaux.

Quel que soit le schéma de collecte (fibreuse et non fibreuse séparés ou multimatériaux), ce sont 10 puis 11 catégories qui en repartent :

4 catégories pour les corps plats : les cartons, les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) et le gros de magasin (mélange de plusieurs sortes de papier et carton nommé GM) ; aucun changement avec l'extension des consignes de tri ;

6 puis 7 catégories pour les non fibreux : trois catégories de bouteilles, flacons et emballages en plastique (bouteilles et flacons en PET clair ; bouteilles et flacons PEHD/PP auxquels on ajoute maintenant les autres emballages en PE/PP ;

bouteilles et flacons en PET foncé auxquels on ajoute dorénavant les bouteilles et flacons en PET opaque, les barquettes monocouches en PET clair, les barquettes multicouches, les emballages rigides complexes et les pots et barquettes en polystyrène), deux catégories pour les emballages métalliques (acier et aluminium), les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC), et autre nouveauté de l'extension des consignes de tri, la catégorie des films souples en PE.

Les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont, quant à eux, isolés en vue d'une valorisation énergétique.

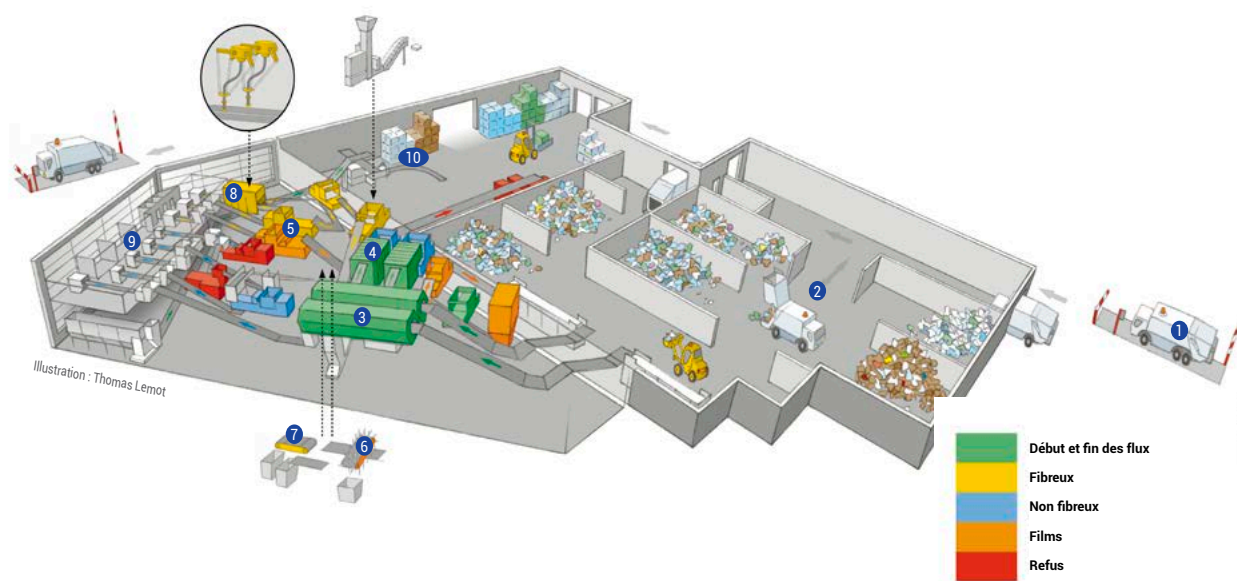
L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries jusqu'à fin mai 2021. À partir du 1^{er} juin 2021, cette valorisation est externalisée sur 3 sites (VEOLIA BRIFFAUT (26), NEGOMETAL (26) et VACHEZ (38)).

Considérés comme un flux propre, ces cartons sont directement mis en balles, sans passage sur une chaîne de traitement.

Jusqu'à fin mai 2021, pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

À partir d'octobre 2021, suite à la rénovation du site, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), d'une chaîne de tri capable de trier les différents flux entrants, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

Durant la phase d'arrêt du site lors des travaux de rénovation, les flux ont été détournés et traités sur les sites suivants : Triest (88) pour les fibreux, Vedène (84) et Les Pennes Mirabeau (13) pour les non fibreux.



1 Arrivée des camions

À leur arrivée sur le site, les camions passent sur le pont bascule d'entrée afin d'être pesés et identifiés. Ils sont ensuite autorisés à entrer dans le bâtiment pour décharger leurs déchets. Ils seront également pesés vides sur le pont bascule de sortie afin de connaître la quantité exacte de déchets déposés sur le site.

2 Zone de réception des déchets

Les camions déversent leurs déchets dans les différentes alvéoles en fonction de leur contenu. Les déchets sont ensuite envoyés sur la chaîne de tri via deux trémies d'alimentation.

3 Trommels

Les trommels sont des cylindres rotatifs percés de trous de différents diamètres qui permettent de séparer les déchets selon leur taille. Les déchets sont ensuite envoyés vers le reste de la chaîne de tri via les séparateurs balistiques.

4 Séparateurs balistiques

Ils permettent de séparer les déchets selon leur volume. Ce sont des sortes d'échelles inclinées qui font sauter les déchets. Les « fibreux » (comme les cartonnettes ou les films plastiques) se retrouvent coincés par les barreaux et sont séparés sur la partie haute, alors que les « non fibreux » (comme les bouteilles ou les boîtes de conserve) roulent et retombent pour être séparés sur la partie basse.

5 Trieurs optiques

11 trieurs optiques sont présents dans le process. Ils permettent de séparer les déchets selon leur matière. Les déchets passent sous un faisceau lumineux qui permet d'analyser les longueurs d'ondes des différents éléments. Les indésirables sont retirés de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé qui soufflent les déchets en dehors du tapis principal.

6 Séparateur de films

Le séparateur de films est un tapis roulant rotatif équipé de picots qui, alliés à une soufflerie, permettent de séparer les films en plastique des autres emballages en plastique.

7 Overband et Courant de Foucault

3 overbands et 2 courants de Foucault cohabitent dans le process. Les overbands permettent d'enlever par aimantation les métaux qui contiennent du fer (boîtes de conserve, bidons, couvercles de pots de confiture, capsules de bouteilles...). Les courants de Foucault retirent les métaux qui ne contiennent pas de fer (canettes, feuilles d'aluminium, aérosols, plaquettes de médicaments...).

8 Robots trieurs

Les robots trieurs, au nombre de 3, sont équipés d'une caméra qui filme les déchets et leur permet de les identifier. Leurs bras robotisés sont équipés d'une ventouse qui permet de retirer les indésirables de la chaîne. Ils sont principalement utilisés pour vérifier la qualité du tri des emballages en plastique.

9 Contrôle de la qualité

Une fois triés par les machines du process, les déchets passent dans la cabine de tri pour subir un contrôle de qualité. Les agents vérifient la conformité des déchets et retirent les éventuels refus restant.

10 Mise en balles et stockage

Les déchets triés tombent dans des alvéoles. Ils seront ensuite envoyés vers la presse à balles. La presse compacte les déchets pour en faire des cubes, dont le poids varie entre 500 et 1200 kg selon la matière. Ces balles sont ensuite stockées avant leur expédition par camion vers les usines de recyclage qui leur donneront une nouvelle vie. Les refus, quant à eux, sont compactés dans des bennes. Ils seront traités au centre de valorisation de Beauregard-Baret (26) afin de devenir des combustibles solides de récupération, utilisés en substitution des énergies fossiles.

Carte des repreneurs et devenir des emballages triés

Données du territoire SYTRAD sur l'année 2025



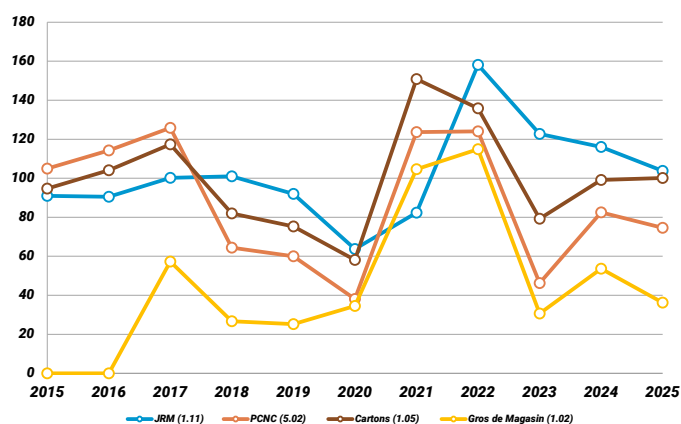
52 Annexe 5 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux issus du centre de tri - Territoire du SYTRAD entre 2015 et 2025

Recettes liées à la vente des matériaux issus du Cdt de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée*

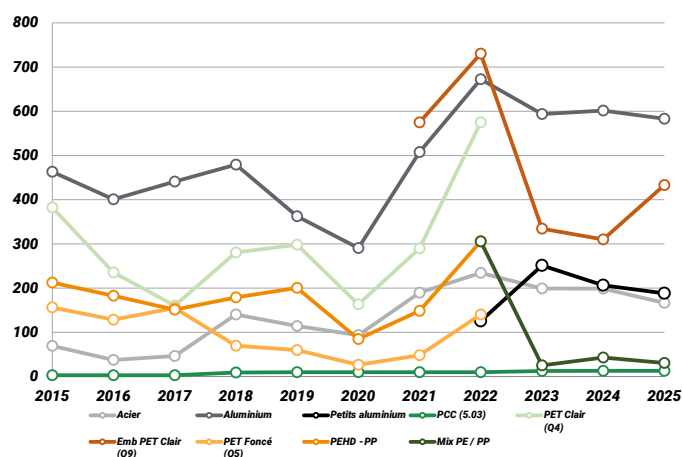
	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons	Acier	Aluminium	Petits Aluminiums	PCC	Mix PE / PP	Emb PET Clair	Film PE	Flux dvlpt	PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	Prix de reprise moyen
2015	91,0	104,9		94,7	69,3	463,2		3,0					382,6	156,5	212,6	107,47
2016	90,5	114,3		104,1	37,7	400,9		3,0					235,6	128,7	182,8	104,74
2017	100,2	125,8	57,3	117,4	46,6	440,9		3,0					160,6	155,2	151,2	108,10
2018	101,0	64,4	26,7	82,0	140,2	479,3		9,3					280,9	69,8	179,1	88,70
2019	92,0	60,0	25,2	75,3	114,3	362,5		10,0					298,3	60,0	200,8	82,10
2020	63,7	38,1	34,5	58,2	93,7	290,8		10,0					163,5	26,7	85,0	56,51
2021	82,3	123,7	104,7	150,8	189,8	508,0		10,0		575,0	0,0	0,0	290,1	48,4	148,5	122,42
2022	158,1	124,0	114,9	135,8	234,6	672,5	125,7	10,0	305,8	730,4	0,0	0,0	575,1	140,5	305,8	172,60
2023	122,7	46,2	30,6	79,2	199,4	593,9	251,2	12,6	25,3	334,6	0,0	0,0				90,86
2024	116,0	82,5	53,7	99,1	199,0	601,7	206,4	13,0	43,1	310,3	0,0	0,0				102,35
2025	103,8	74,6	36,2	100,1	166,7	583,2	188,4	13,0	30,7	433,3	0,0	0,0				99,7

Remarque : Depuis 2016, les données moyennes correspondent à une année comptable soit de décembre (n-1) à novembre (n)

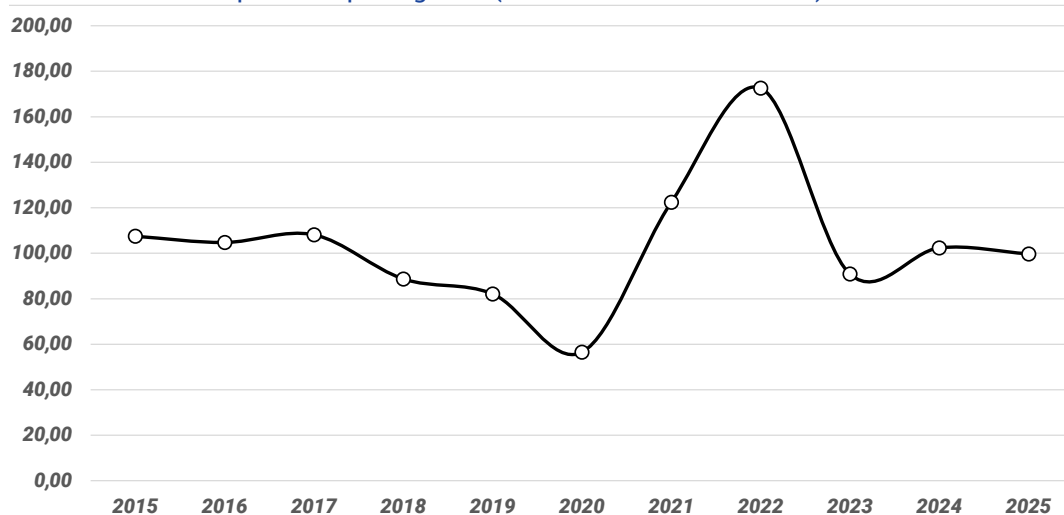
Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «fibreux» et «cartons déchèteries» du CDT



Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «non fibreux» du CDT de PLV



Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV

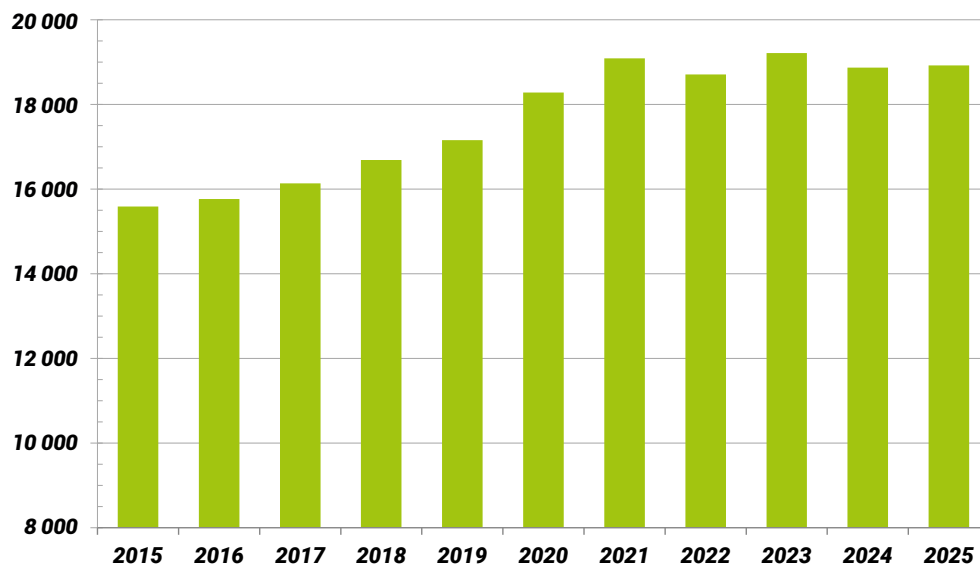


EPCI	2024			2025			% d'évolution ⁽³⁾ en Kg/hab
	Population	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	Population ⁽¹⁾	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	
Annonay Rhône Agglo	49 674	1 814	36,5	50 326	1 809	35,9	-0,3
Arche Agglo	35 253	1 198	34,0	35 402	1 126	31,8	-6,1
CA Privas Centre Ardèche	42 712	1 602	37,5	42 924	1 615	37,6	0,8
CC Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	16 102	874	54,3	16 118	775	48,1	-11,3
CC Diois	11 956	805	67,3	12 081	759	62,9	-5,6
CC Rhône Crussol	34 630	1 343	38,8	34 874	1 346	38,6	0,2
CC Royans-Vercors	9 616	446	46,4	9 733	461	47,4	3,3
CC Val d'Ay	5 920	271	45,7	5 879	287	48,9	6,1
CC Val de Drôme en Biovallée	30 900	1 098	35,5	31 033	1 187	38,3	8,2
SICTOMSED	10 955	425	38,8	10 949	580	52,9	36,5
SIRCTOM	71 368	2 456	34,4	71 673	2 443	34,1	-0,5
Valence Romans Agglo	223 777	6 535	29,2	224 841	6 531	29,0	-0,1
TOTAL SYTRAD	542 863	18 866	34,8	545 833	18 920	34,7	-0,3

(1) Population INSEE des collectivités adhérentes au SYTRAD.
(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.
(3) Calcul effectué avec les ratios.

Année	Tonnage annuel	Evolution du tonnage (en %)*
2015	15 586	5,0
2016	15 762	1,1
2017	16 134	2,4
2018	16 686	3,4
2019	17 156	2,8
2020	18 279	6,5
2021	19 086	4,4
2022	18 705	-2,0
2023	19 213	2,7
2024	18 866	-1,8
2025	18 920	0,3

*Évolution par rapport à l'année précédente.



CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Fiche d'identité

Deux UVEOR :

1995 Chemin des Caires – 26800 Étoile sur Rhône

Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26240 Saint-Barthélemy de Vals

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées.

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles.

Collectivités desservies : les 12 EPCI membres du SYTRAD.

Capacité théorique : 120 000 tonnes / an.

Surfaces : Étoile sur Rhône : 1 bâtiment industriel de 19 000 m² sur 1 terrain de 65 000 m² / Saint-Barthélemy de Vals : 1 bâtiment industriel de 9 925 m² sur 1 terrain de 49 000 m² / Beauregard-Baret : 1 bâtiment industriel de 8 200 m² sur 1 terrain de 30 000 m².

Mise en service industrielle : 2009 (Beauregard-Baret et Saint-Barthélemy de Vals) - 2013 (Étoile sur Rhône).

Titulaire : VALOMSY (société dédiée pour la délégation de service public, filiale de Véolia).

Autorisation : Étoile sur Rhône Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2017006-0003 du 5 janvier 2017 / Saint-Barthélemy de Vals Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016314-0003 du 8 novembre 2016 / Beauregard-Baret Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°26-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020.

Effectifs mutualisés : 1 directeur d'exploitation des centres, 2 assistants administratifs, 1 responsable maintenance, 1 responsable-adjoint maintenance et une équipe de 5 opérateurs de maintenance.

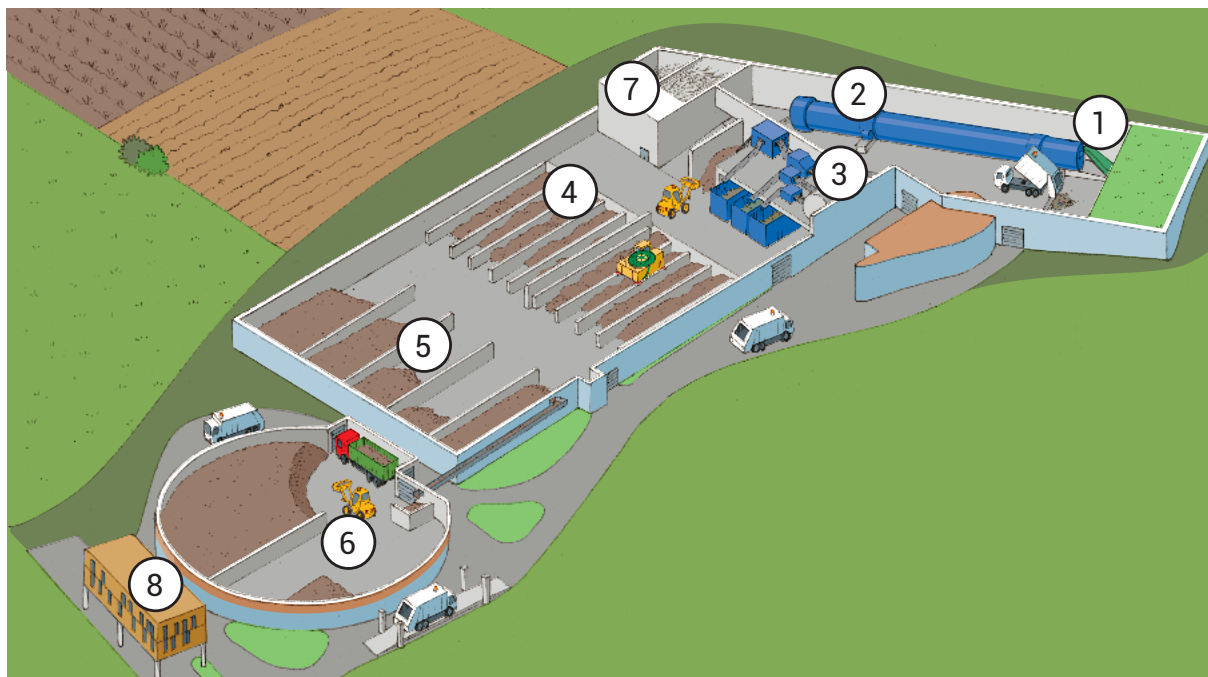
Effectifs propres à chaque centre : Étoile sur Rhône 1 responsable d'exploitation, 13 agents, 2 personnes de l'Atelier Protégé "Les compagnons de la Drôme" / Saint-Barthélemy de Vals, 1 responsable d'exploitation, 8 agents / Beauregard-Baret, 1 responsable d'exploitation, 5 agents.

Horaires de réception : Étoile sur Rhône 5h30 -18h30 du lundi au vendredi & 5h30-12h30 le samedi et jours fériés / Saint-Barthélemy de Vals 6h-19h du lundi au vendredi & 6h-13h le samedi et jours fériés.



UVEOR d'Étoile sur Rhône

Schéma de fonctionnement des UVEOR d'Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals



1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

2. Chaîne de "préparation-tri"

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée, à cette étape, à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation du

compost a bien lieu (c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des boxes de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). À cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment a une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

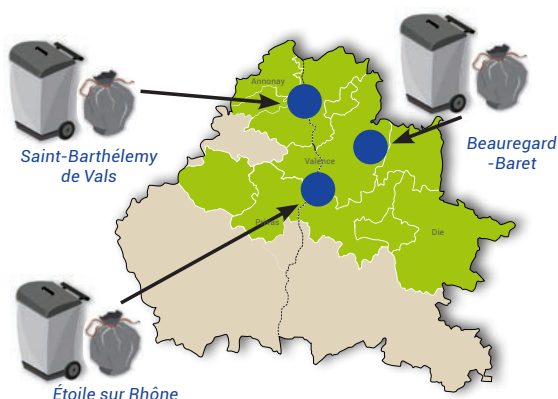
7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation d'Étoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. À cet effet, un nouveau parcours pédagogique interactif a été spécifiquement réalisé fin 2019 sur le site d'Étoile sur Rhône.

Fonctionnement des installations



- Les deux UVEOR de Saint-Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 120 000 tonnes d'ordures ménagères. Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique et notamment la production de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le site de Beauregard-Baret qui a été réhabilité pour cette fonctionnalité,
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage,
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage,
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

Devenir des matériaux valorisables

Le compost : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée au délégataire qui exploite les centres.

Les métaux : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). À noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par CITEO.

Les combustibles : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

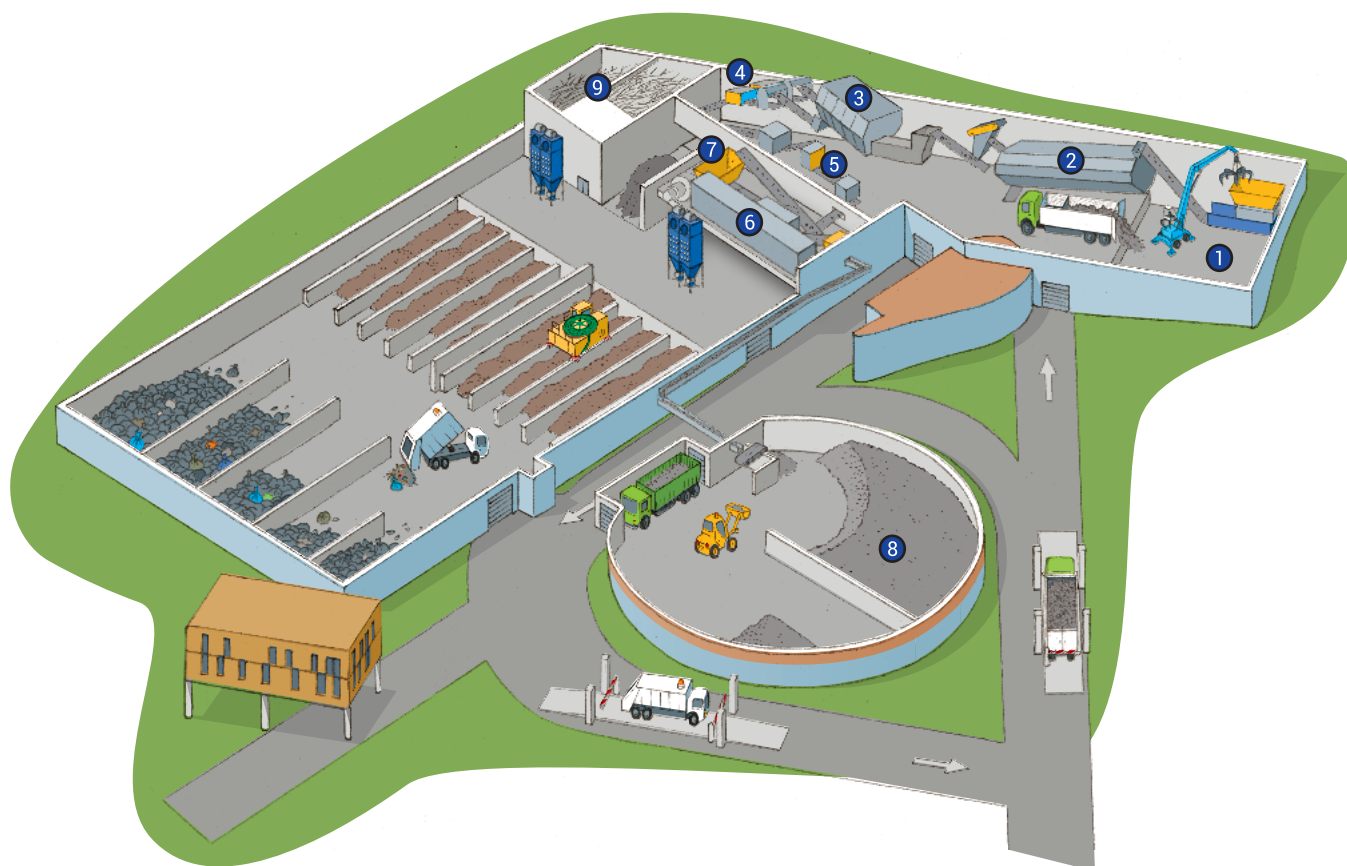
**25 092 tonnes
de compost
commercialisées
en 2025**

(à partir du gisement OMr : SYPP, SYTRAD, Vinci)

Améliorer toujours plus la qualité du compost

Soucieux de valoriser le compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD, en partenariat avec l'exploitant des UVEOR, étudie toutes les pistes pour diminuer encore plus la présence d'inertes dans les composts produits, afin d'atteindre des taux plus ambitieux que la norme de commercialisation NFU44-051.

Schéma de fonctionnement de l'unité de production de Combustibles Solides de Récupération



1 Réception des déchets

Les camions sont pesés avant de pouvoir déverser leurs déchets dans la fosse de réception. Le grappin place ensuite les déchets sur l'alimentateur, qui les achemine sur la chaîne de tri.

2 Trommel

Il permet de récupérer les déchets entre 3 et 9 cm. Ceux inférieurs à 3 cm partent en refus. Les déchets supérieurs à 9 cm sont réduits dans un broyeur, puis retournent sur la chaîne de tri.

3 Tri aéraulique

Les déchets les plus légers sont mis en suspension dans l'air grâce à une soufflerie. Ils sont ensuite rattrapés dans la chambre de récupération. Les déchets les plus lourds partent en refus.

4 Tri optique

Les trieuses optiques identifient, grâce à un faisceau lumineux, les éléments contenant du chlore et les retirent de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé.

5 Extraction des métaux

Quatre séparateurs magnétiques (ou overbands) retirent, tout au long du process, les métaux qui contiennent du fer. Le courant de Foucault, lui, permet de retirer les métaux qui ne contiennent pas de fer (cuivre, zinc, aluminium...). Ces métaux sont envoyés vers des usines de recyclage.

6 Sécheur

Les déchets sont séchés par un souffle d'air à 60°C.

7 Broyeur granulateur

Les déchets sont réduits en copeaux de 2 cm. Ils passeront ensuite dans l'analyseur qui vérifie la qualité des CSR produits.

8 Zone de stockage

Les CSR sont stockés, en attendant leur utilisation dans des installations industrielles ou des chaufferies collectives.

9 Traitement de l'air

L'air capté sur le site est dépoussiéré par les dépoussiéreurs, puis désodorisé dans les biofiltres.

AXE 1 : action 3 > accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets

Le SYTRAD et ses EPCI membres poursuivent leur engagement pour réduire les déchets produits lors des événements du territoire.

En 2025, les chargés d'animation du SYTRAD sont intervenus sur 14 événements afin de sensibiliser le public à la réduction des déchets et au tri, soit 1 261 personnes sensibilisées. En parallèle, les organisateurs ont été accompagnés grâce au dispositif « Mon éco-événement » : guide pratique, charte d'engagement, outils de communication et conseils opérationnels.

Des formations dédiées à l'organisation d'événements éco-exemplaires ont également été proposées avec l'appui de partenaires spécialisés (Les Connexions et Football Écologie France).

AXE 1 : action 4 > inciter les agents et les élus des collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

Le SYTRAD et les EPCI membres ont poursuivi leurs actions de sensibilisation des élus et agents : fresque du Climat, fresque des nouveaux récits, visites de sites, ateliers zéro déchet et formations.

Des conventions ont été signées avec les Départements de la Drôme et de l'Ardèche afin d'accompagner la mise en place du tri et la sensibilisation des agents.

Les EPCI ont également développé des actions concrètes : installation de composteurs sur divers sites administratifs, suppression de la vaisselle jetable, déploiement du tri dans les équipements publics et sensibilisation à la réduction des déchets.

AXE 1 : action 5 > développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

Le SYTRAD poursuit l'accompagnement des entreprises du territoire afin de renforcer la prévention et le tri des déchets. En 2025, plusieurs entreprises ont bénéficié d'actions de sensibilisation, de diagnostics et de visites du centre de tri MéTriPolis.

Le lancement de l'AMI « PROS VERTueux » a permis de proposer aux entreprises volontaires des visites, Escape Game, diagnostics déchets et actions de sensibilisation. Ce dispositif se poursuit jusqu'en 2026.

AXE 2 : actions 1 & 2 > développer et accompagner le compostage domestique individuel et collectif

Malgré un ralentissement observé en 2025, le SYTRAD et les EPCI ont poursuivi leurs actions de promotion du compostage et du tri à la source des biodéchets.

Le SYTRAD a diffusé un nouveau guide compostage, organisé des actions de sensibilisation et assuré des formations Guide-Composteur (octobre).

Les EPCI ont poursuivi le déploiement des équipements et actions de proximité :

- 2 125 composteurs individuels distribués,
- 40 sites de compostage partagé créés,
- 15 composteurs grutables installés,
- distribution de bio-seau, formations et campagnes de sensibilisation.

AXE 2 : action 3 > promouvoir le broyage et paillage des déchets verts.

Le broyage et le paillage permettent de limiter les apports de déchets verts en déchèteries et dans les ordures ménagères. Plusieurs EPCI ont développé le prêt de broyeurs, des partenariats avec les chambres d'agriculture et des ateliers de jardinage zéro déchet. Ces actions seront poursuivies en 2026.

AXE 3 : action 4 > mobiliser les habitants au travers d'actions de sensibilisation.

Le SYTRAD et ses EPCI ont poursuivi leurs actions de sensibilisation à travers des animations scolaires, des visites d'équipements, des Escape Game, des stands et événements, des outils pédagogiques et des publications sur les réseaux sociaux et le site internet.

En 2025 :

- 67 classes différentes (soit 134 interventions), soit 1 482 élèves, ont reçu une animation scolaire,
- 68 classes, soit 1 628 élèves et accompagnants, ont visité MéTriPolis,
- 39 classes, soit 794 étudiants, ont été sensibilisées par l'Escape Game,
- 9 portes ouvertes, soit 279 visiteurs grand public, ont été réalisées au centre de tri MéTriPolis.

Du 22 au 30 novembre 2025, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) a mobilisé le territoire. Portée par le SYTRAD et ses EPCI membres, l'opération a permis de déployer le « Circuit des 3R », promouvoir l'annuaire des acteurs du réemploi et organiser de nombreux stands et ateliers de sensibilisation.

Grâce à l'implication d'une vingtaine d'acteurs associatifs et privés, plus de 300 habitants ont été touchés et 175 sensibilisés.

Le lancement de l'AMI « SERD VERTueux » a renforcé cette dynamique collective en soutenant financièrement les initiatives locales.

AXE 4 : action 1 > pérenniser les campagnes «Stop Pub» et soutenir l'expérimentation « Oui Pub ».

Le SYTRAD a poursuivi sa participation à l'expérimentation nationale « Oui Pub », dont les résultats montrent une baisse des déchets papiers sur les territoires engagés (Valence Romans Agglo, CC du Royans Vercors, CC du Crestois Pays du Saillans Cœur de Drôme et SICTOMSED).

Suite à l'arrêt du dispositif par l'État en 2025, le SYTRAD et les EPCI concernés ont mené une campagne d'information afin d'accompagner le retour du « Stop Pub » sur l'ensemble du territoire.

Les collectivités ont repris la diffusion des autocollants « Stop Pub » auprès des habitants.

AXE 5 : action 2 > accompagner et valoriser les acteurs du réemploi.

Le SYTRAD et les EPCI membres poursuivent leur soutien aux acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation.

En 2025, plusieurs actions ont été menées :

- valorisation des acteurs locaux,
- enrichissement de l'annuaire des 3R,
- lancement de 5 AMI (Appels à Manifestation d'Intérêts) et renouvellement de l'appel à projets « Coup de pouce réduction des déchets ».

Les partenariats avec les ressourceries, recycleries et repair cafés du territoire ont également été reconduits.

EPCI	ANIMATIONS SCOLAIRES		VISITES DES SITES SCOLAIRES		ESCAPE GAME SCOLAIRES		MANIFESTATION-SENSIBILISATION		ESCAPE GAME - DIFFERENTS ORGANISMES		VISITES DES SITES (EXTRA-SCOLAIRES)						Nombre de personnes sensibilisées	
	Nombre de classes	Elèves sensibilisés	Nombre de visites CdT ⁽¹⁾ -Métropolis	Elèves sensibilisés + Accompagn. ⁽⁴⁾	Nombre de classes	Elèves sensibilisés	Nombre	Personnes sensibilisées	Nombre d'organismes	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-BRB ⁽²⁾	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-ESR ⁽³⁾	Personnes sensibilisées	Nombre de visites CdT-Métropolis	Personnes sensibilisées	Personnes sensibilisées	Personnes sensibilisées
Annonay Rhône Agglo	23	506	4	95	7	124	1	150	3	54	0	0	0	0	1	16	945	
Arche Agglo	5	109	9	233	3	56	1	37	1	15	0	0	1	20	3	48	518	
CA Privas Centre Ardèche	13	296	10	217	3	59	0	0	2	37	0	0	0	0	5	95	704	
CC du Crestois	0	0	2	37	8	169	1	100	0	0	0	0	0	0	4	79	216	
CC Diois	0	0	0	0	0	0	1	30	0	0	0	0	1	12	1	0	42	
CC Rhône Crussol	4	100	6	153	4	96	1	140	0	0	0	0	0	0	1	25	514	
CC Royans-Vercors	2	31	4	102	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	133	
CC Val d'Ay	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	20	20	
CC Val de Drôme	0	0	5	109	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109	
SICTOMSED	3	70	2	53	0	0	0	0	1	12	0	0	0	0	0	0	135	
SIRCTOM	0	0	3	74	2	48	1	100	0	0	0	0	0	0	1	26	248	
Valence Romans Agglo	17	370	23	555	12	242	7	510	5	74	0	0	1	10	22	422	2 183	
SYTRAD	0	0	0	0	0	0	1	194	0	0	1	14	1	14	16	472	694	
Hors SYTRAD*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	67	1 482	68	1 628	39	794	14	1 261	12	192	1	14	4	56	55	1 203	6 461	

(1) Centre de Tri - (2) BRB : Beauregard-Baret - (3) ESR : Étoile sur Rhône - (4) Mêmes visiteurs que la visite à ESR

* Hors SYTRAD : ces valeurs représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire SYTRAD pour des visites de sites

Appel à manifestation d'intérêt : « AMI's VERTueux »

22 structures ont été retenues par les élus du bureau syndical du SYTRAD, selon 4 axes déployés :

AMI SERD :

- Collectif associatif « fête de la recup' » (Crest) (comprenant la recyclerie l'or des bennes, la matériauthèque-bricothèque la Chignole, le 8 Fablab, La Fab Unit, Colembolles, Compost et Territoires, Zéro déchet de Crest et la Ferme à Cycles), Trimaran (Privas & Ollières-sur-Eyrieux), Cap Z'héro (Privas), Bricolab de mains en mains (Annonay), MJC Couleur des liens (Privas).
- Actions : portes ouvertes, ateliers découvertes, repare café, diagnostics-réparation... en novembre.

AMI Evènements vertueux :

- J'peux pas j'ai montgolfière (Annonay), Asso le cause toujours (Valence), ERVA (Anneyron), Les Petites cantines (Romans), MJC les fripouilles (Plats), MJC du Pays de l'Herbasse (Saint-Donat-sur-l'Herbasse), MJC couleurs des liens (Privas), Trimaran (Privas), Collectif associatif fête de la recup' (Crest), Le lieu commun (Vallée de la Gervanne et de la Sye) et UNSS 07 (Privas).
- Actions : organiser des évènements éco-exemplaires. Formations organisées en partenariat avec les Connexions.

AMI Sports vertueux :

- Association sportive (Cornas), Football club (Saint Jean de Muzols), Union sportive (Davézieux), UNSS 07 (Privas), Club sportif Annonéen Rugby (Annonay).
- Actions : réduire la quantité de déchets générés lors des évènements sportifs et sensibiliser les encadrants et licenciés au tri. Formations organisées en partenariat avec Football Club Ecologie.

Appels à Projets : « Coup de pousse réduction des déchets ménagers »

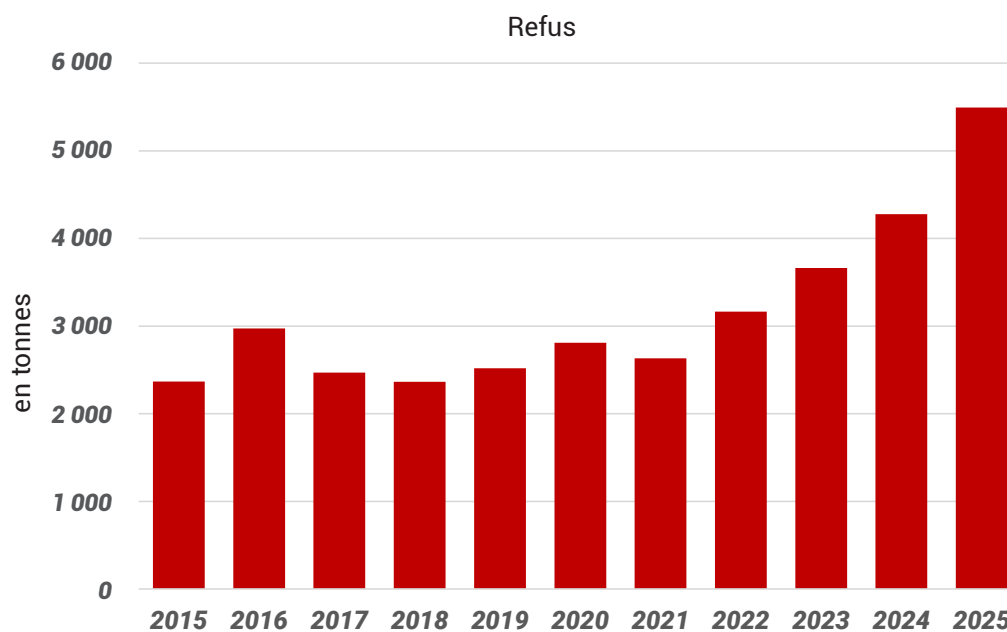
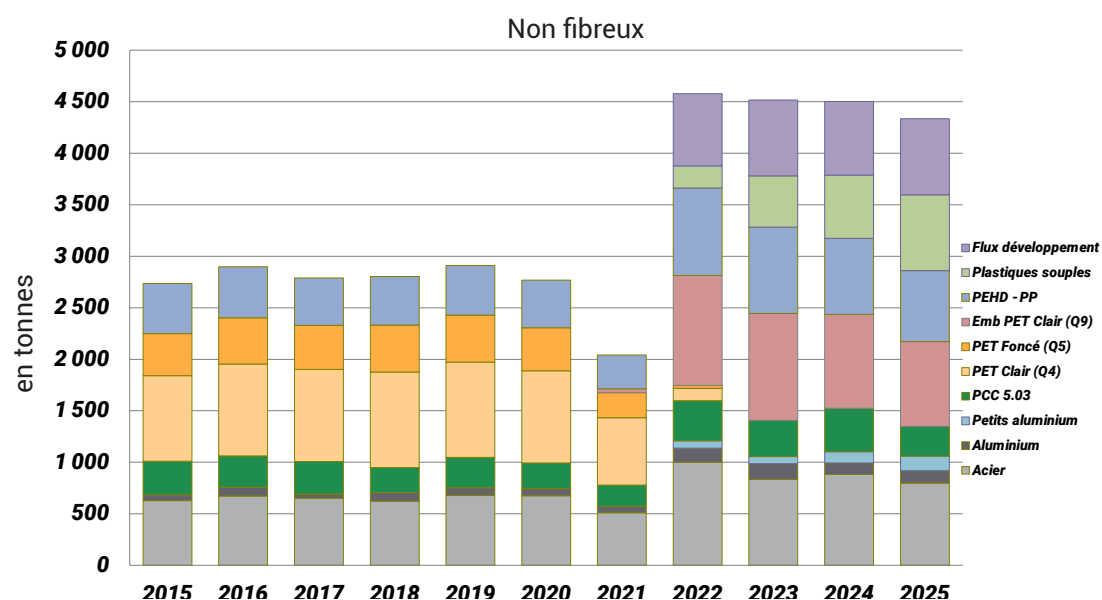
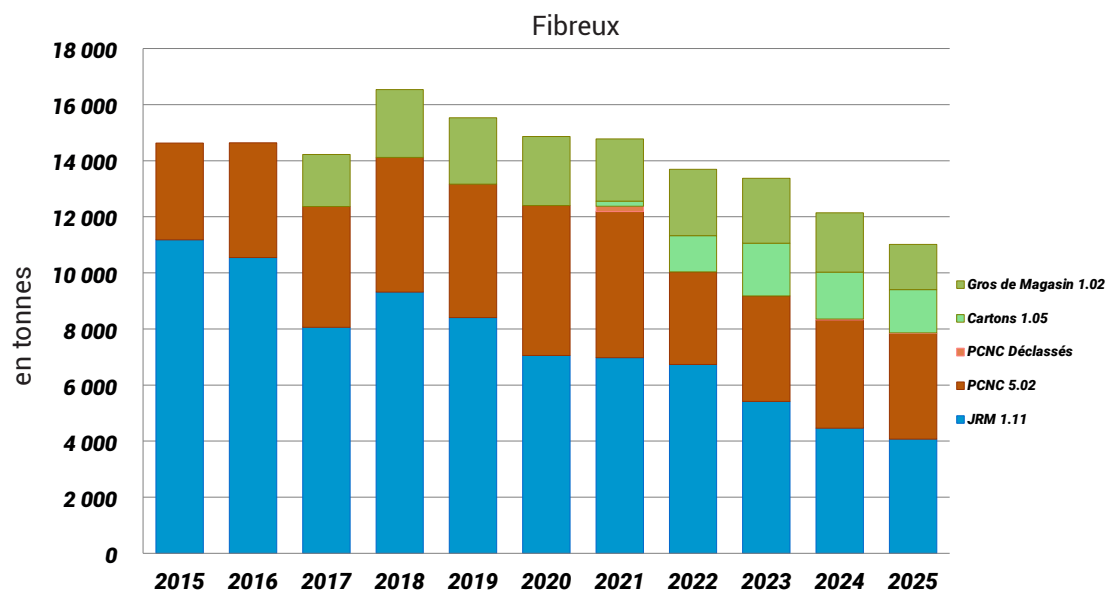
7 structures ont été retenues par les élus du bureau syndical du SYTRAD, portant sur une aide financière sur les initiatives locales portées par des associations et structures de l'économie sociale et solidaire :

- CLCV Drôme-Ardèche, ERVA (Anneyron), STILOOP (Granges-lès-Beaumont), Centre social la Paz (Saint-Jean-en-Royans), Centre social la canopée (Portes-lès-Valence), UNSS (Privas), De mains en mains (Annonay).

Autre accompagnement : « Dans ma structure : je réduis, je réutilise, je trie ».

6 structures ont été retenues pour l'accompagnement suivant : diagnostic, outils de communication personnalisables, visites MéTriPolis, sessions d'Escape Game...

- Département de la Drôme, Département de l'Ardèche ainsi que les entreprises Trigano (Portes-lès-Valence), Chomarat (Cheylard), Valrhona (Tain l'Hermitage) et Colas (Valence).



Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Dans le cadre du groupement d'achat CSA3D, pour la période 2024-2028, le prix de rachat est calculé sur la base du PMCS (Prix Marché Collecte Sélective) tel que défini mensuellement (avec un minimum de 75 €/t), augmenté de 10 € (4 € + prime durée 5 ans 2€ + prime volume 4 €).
PCNC	REVIPAC	Les prix de reprise s'entendent pour des balles de 601 à 1200 kg (par dérogation, des balles « moyennes » de 401 à 600 kg sont acceptées ; dans ce cas, le prix de reprise sera diminué de 6€/tonne). Le prix de reprise est fixé sur la base moyenne pondérée du prix de départ de la sorte 1.04 constatée : - en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans la mercuriale Euwid et le relevé de prix Copacel - en Allemagne sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid. La moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Allemagne étant pondérée par un coefficient de 0,25. Prix plancher = 0 €/tonne. Contrat conclu pour la période 2024-2029.
Cartons issus de la collecte sélective et cartons déchèteries	REVIPAC	Les prix de reprise s'entendent pour des balles de 601 à 1200 kg (par dérogation, des balles « moyennes » de 401 à 600 kg sont acceptés ; dans ce cas, le prix de reprise sera diminué de 6€/tonne). Le prix de reprise est fixé sur la base moyenne pondérée du prix de départ de la sorte 1.05 constatée : - en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et le relevé de prix Copacel - au Royaume-Uni sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid. La moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Royaume-Uni étant pondérée par un coefficient de 0,25. Prix plancher = 0 €/tonne. Contrat conclu pour la période 2024-2029.
Gros de magasin	SAICA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par la Copacel – sorte 1.02. Contrat conclu pour la période 2024-2025.
Acier	ARCELORMITTAL	Les prix de reprise sont révisés mensuellement en fonction des cours officiels de matières premières de référence et prise en compte des coûts de prestations, de transport et des frais de gestion. Contrat conclu pour la période 2024-2029.
Aluminium	REGEAL AFFIMET	Les prix de reprise sont calculés à chaque enlèvement en fonction du cours du MB DIN226/A380 (moyenne de la cotation durant le mois précédent la livraison) en €/tonne. Contrat conclu pour la période 2024-2029.
Petits aluminiums	PYRAL	Les prix de reprise sont calculés à chaque enlèvement en fonction du cours du MB DIN226/A380 (moyenne de la cotation durant le mois précédent la livraison) en €/tonne. Contrat conclu pour la période 2024-2029.
PCC (briques alimentaires)	REVIPAC	Les prix de reprise s'entendent pour des balles de 601 à 1200 kg (par dérogation, des balles « moyennes » de 401 à 600 kg sont acceptés ; dans ce cas, le prix de reprise sera diminué de 6€/tonne). Le prix de reprise est fixé à 13 €/tonne. Prix plancher = 0 €/tonne. Contrat conclu pour la période 2024-2029.
Emballages PET Clair	VALORPLAST	Le prix de reprise est calculé en fonction du budget prévisionnel de VALORPLAST et établi en fonction des prix du marché. Prix plancher = 160 €/tonne Contrat conclu pour la période 2024-2029.
Mix PE / PP	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2025 est de 30,7 euros / tonne réceptionnée. Le prix de reprise est calculé en fonction du budget prévisionnel de VALORPLAST et établi en fonction des prix du marché. Prix plancher = 20 €/tonne Contrat conclu pour la période 2024-2029.
Film PE	CITEO / LEKO	Le prix de reprise est de 0 €/ tonne réceptionnée. Contrat conclu pour la période 2024-2029.
Flux développement	CITEO / LEKO	Le prix de reprise est de 0 €/ tonne réceptionnée. Contrat conclu pour la période 2024-2029.

Répartition en fonction de la délibération CS2015-42 du 9 décembre 2015.

- Non fibreux : 0,93 Euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Fibreux et papiers-cartons issus des déchèteries : 0,45 Euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Multi-matériaux : 0,54 Euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri

EPCI	Population DGF au 01/01/2025	Km	NON FIBREUX			FIBREUX			MULTI MAT		
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL
Annonay Rhône Agglo	51 516	67,43	628,36	0,93	39 505,35	1 125,46	0,45	34 007,93			0,00
Arche Agglo	37 539	34,74	457,18	0,93	14 808,51	779,20	0,45	12 130,42			0,00
CA Privas Centre Ardèche	46 155	31,21	26,24	0,93	763,58	34,64	0,45	484,47	1 632,62	0,54	27 614,59
CC du Crestois et du pays de Saillans	17 320	31,29			0,00			0,00	606,32	0,54	10 281,75
CC du Diois	15 528	75,14			0,00			0,00	605,61	0,54	24 661,75
CC Rhône Crussol	35 683	10,09			0,00			0,00	1 768,00	0,54	9 667,92
CC Royans Vercors	11 339	57,68			0,00			0,00	410,62	0,54	12 835,86
CC du Val d'Ay	6 649	54,56	107,46	0,93	5 466,58	89,08	0,45	2 177,97			0,00
CC du Val de Drôme en Biovallée	32 564	21,48			0,00			0,00	1 281,08	0,54	14 913,18
SICTOMSED	14 637	61,70			0,00			0,00	556,70	0,54	18 615,13
SIRCTOM	74 469	41,09	977,00	0,93	37 430,44	1 591,22	0,45	29 299,71			0,00
Valence Romans Agglo	231 742	17,76			0,00	321,92	0,45	2 562,05	9 400,02	0,54	90 475,60
TOTAL ⁽¹⁾	575 141		2 196,24		97 974,45	3 941,52		80 662,55	16 260,97		209 065,80

EPCI	CARTONS issus des déchèteries				Total Reservé par le SYTRAD en €		Participation des EPCI en €		Solde net en €	
	Tonnes brutes	km	Tarif (€ HT)	TOTAL	H.T.	T.T.C. ⁽²⁾	H.T.	T.T.C. ⁽²⁾	H.T.	T.T.C. ⁽²⁾
Annonay Rhône Agglo	797,42	21,90	0,45	7 825,79	81 339,07	85 812,72	41 560,98	43 846,83	-39 778,09	-41 965,88
Arche Agglo	500,41	23,94	0,45	5 369,46	32 308,38	34 085,34	30 284,91	31 950,58	-2 023,47	-2 134,76
CA Privas Centre Ardèche	816,82	37,50	0,45	13 724,80	42 587,44	44 929,75	37 235,95	39 283,93	-5 351,49	-5 645,82
CC du Crestois et du pays de Saillans	280,44	31,52	0,45	3 961,12	14 242,87	15 026,23	13 973,06	14 741,58	-269,81	-284,65
CC du Diois	304,72	71,54	0,45	9 768,77	34 430,53	36 324,21	12 527,35	13 216,35	-21 903,18	-23 107,85
CC Rhône Crussol	339,44	14,31	0,45	2 176,45	11 844,37	12 495,81	28 787,57	30 370,89	16 943,20	17 875,08
CC Royans Vercors	249,94	32,73	0,45	3 666,35	16 502,21	17 409,83	9 147,84	9 650,97	-7 354,37	-7 758,86
CC du Val d'Ay	98,22	42,32	0,45	1 862,84	9 507,39	10 030,30	5 364,14	5 659,17	-4 143,25	-4 371,13
CC du Val de Drôme en Biovallée	364,96	26,37	0,45	4 313,12	19 226,30	20 283,75	26 271,29	27 716,21	7 044,99	7 432,46
SICTOMSED	205,99	62,70	0,45	5 787,82	24 402,95	25 745,11	11 808,53	12 458,00	-12 594,42	-13 287,11
SIRCTOM	957,16	24,59	0,45	10 545,35	77 275,50	81 525,65	60 078,51	63 382,83	-17 196,99	-18 142,82
Valence Romans Agglo	2 251,02	7,23	0,45	7 295,33	100 332,99	105 851,30	186 959,86	197 242,65	86 626,87	91 391,35
TOTAL ⁽¹⁾	7 166,55			76 297,20	464 000,00	489 520,00	463 999,99	489 519,99	-0,01	-0,01

Participation des EPCI à cette péréquation :

464 000€

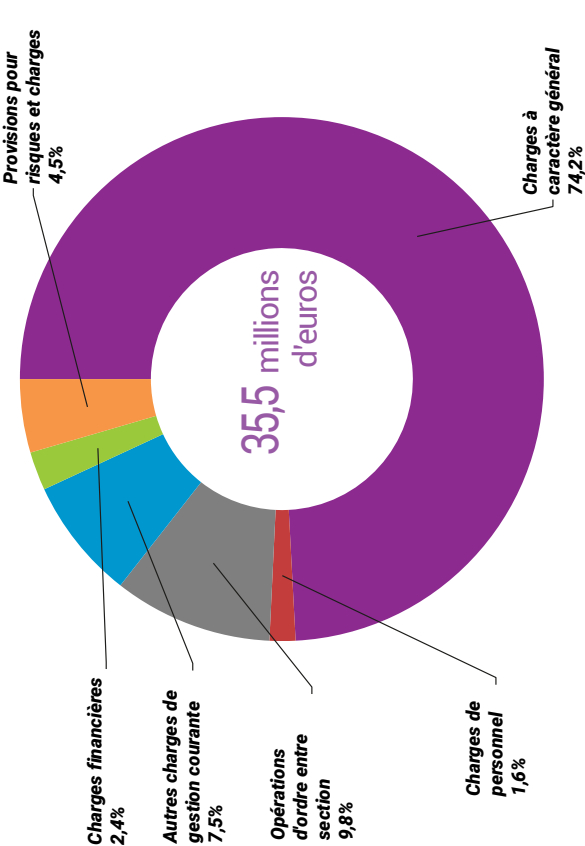
575 141 €

Soit **0,8068 € HT/hab.**

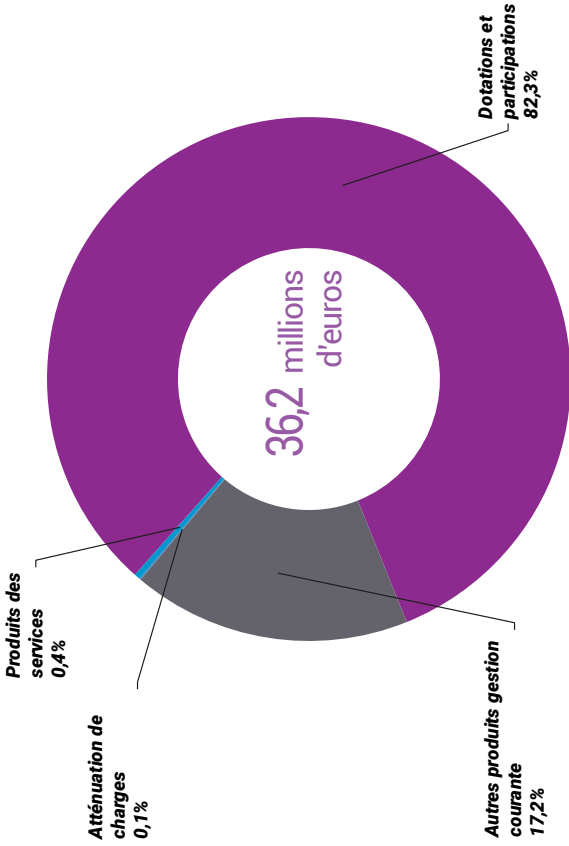
(1) Base tonnages : de décembre 2023 à novembre 2024 - (2) TVA 5,5%

Fonctionnement

Chap.	Dépenses (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractère général	26 340 140,00	26 335 511,22
012	Charges de personnel	633 100,00	566 648,03
023	Virement à la section d'investissement	874 170,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	3 489 830,00	3 484 717,76
65	Autres charges de gestion courante	2 781 090,00	2 669 958,70
66	Charges financières	850 300,00	846 744,39
68	Provisions pour risques et charges	1 631 058,88	1 607 000,00
TOTAL		36 599 688,88	35 510 580,10

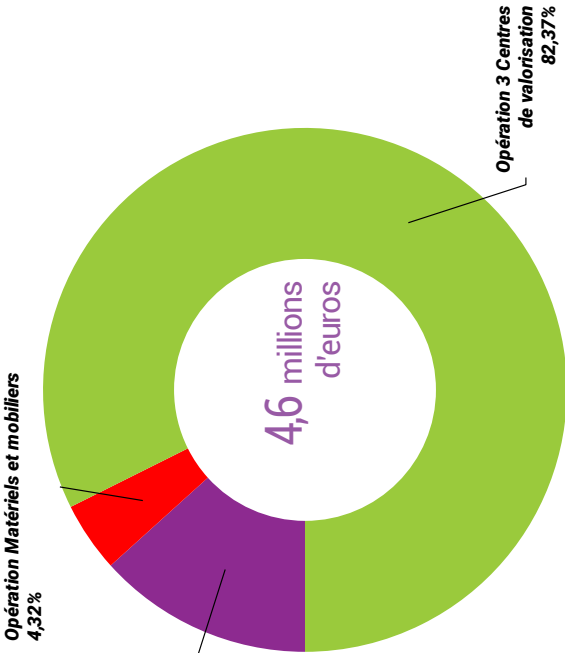


Chap.	Recettes (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	483 274,88	0,00
013	Atténuation de charges	0,00	30 636,69
70	Produits des services	206 000,00	136 754,97
74	Dotations et participations	30 041 214,00	29 801 133,30
75	Autres produits gestion courante	5 869 200,00	6 225 432,28
TOTAL		36 599 688,88	36 193 957,24

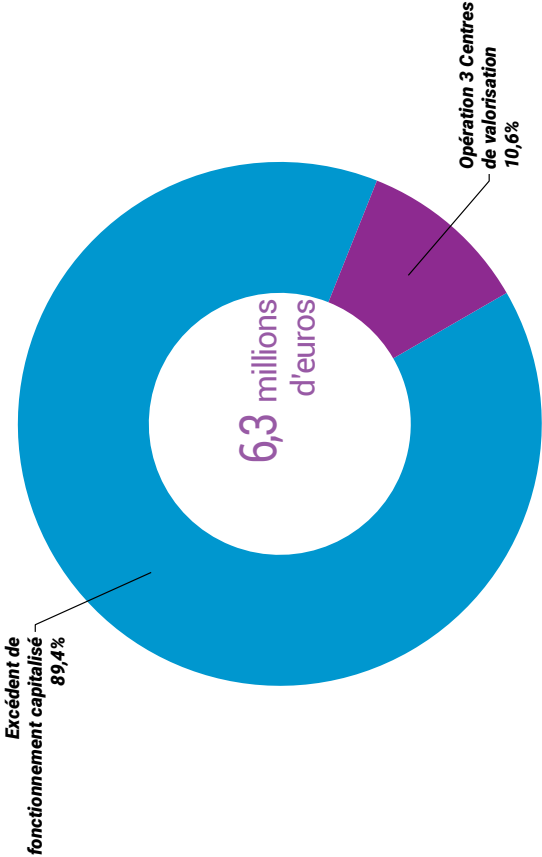


Investissement

Chap.	Dépenses (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Résultat d'investissement reporté	2 510 554,74	0,00
16	Remboursement d'emprunts	4 151 000,00	4 147 842,36
26	Participations et créances	60 000,00	56 536,00
040	Amortissement subvention d'équipement	75 000,00	22 588,70
103	Opération Matériels et mobiliers	44 833,33	18 375,83
106	Opération 3 Centres de valorisation	350 000,00	350 000,00
TOTAL		7 191 388,07	4 595 342,89



Chap.	Recettes (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	874 170,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 525 388,07	2 525 388,07
106	Opération 3 Centres de valorisation	300 000,00	300 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	3 489 830,00	3 484 717,76
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00	0,00
TOTAL		7 191 388,07	6 310 105,83



PARTENAIRES

DU SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

Administrations et établissements publics

Union Européenne : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

Ministère de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

Préfecture : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création des commissions de suivi de site (CSS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

DREAL Rhône-Alpes : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées sous l'autorité des préfets.

Région Auvergne Rhône-Alpes : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP,...)

Structures auxquelles le SYTRAD adhère

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit 1100 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

FNCC (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

Réseau IDEAL : association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

RISPO : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des UVEOR des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme) : regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

Cercle Municipal Vertueux / Circular Shield : Organisme dont la mission est de mettre en relation les acteurs locaux de la filière "brique alimentaire" dans le but de créer une économie circulaire.

CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets) : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 18 collectivités représentant 3,9 millions d'habitants.

Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale) : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

SEVOM : L'activité de la SEVOM, depuis le 1^{er} janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

Les éco-organismes

Afin de répondre à leur obligation réglementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'État (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

En France, il existe 20 filières de REP. Au regard de ses compétences, le SYTRAD est en lien uniquement avec Citeo.

Citeo : Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, Citeo est une société de droit privé agréée par l'État, qui soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et du papier. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages ainsi que des émetteurs d'imprimés papier, puis en redistribue une grande partie aux collectivités locales.

Léko : Agréé par l'État, Léko est une société de droit privé en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les emballages ménagers et les papiers graphiques. Elle accompagne les entreprises qui mettent sur le marché des produits emballés ou des papiers, en collectant des écocontributions proportionnelles aux volumes déclarés. Ces contributions sont redistribuées, notamment aux collectivités locales, afin de financer la collecte, le tri et le recyclage.

GLOSSAIRE

■ **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'alcôve est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).

■ **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.

■ **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.

■ **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.

■ **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.

■ **Combustible Solide de Récupération (CSR)** : Un CSR est un combustible sec et propre, produit à partir de déchets n'ayant pu être triés et recyclés. Les déchets utilisés pour fabriquer du CSR sont des refus de déchets, composés principalement de bois, plastiques, papiers, cartons, qui possèdent de fait un haut pouvoir calorifique.

■ **CS (Collecte Sélective)** : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).

■ **DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)**.

■ **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.

■ **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

■ **Déchet Diffus Spécifiques (DDS)** : Un DDS est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu.

■ **Déchets Industriels Banals (DIB)** : Un DIB est un déchet en mélange non dangereux et non inerte.

■ **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

■ **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.

■ **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...

■ **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).

■ **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.

■ **EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables

à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

■ **Non fibreux** : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.

■ **Fines** : Déchets de très petites taille qui sont majoritairement des déchets organiques.

■ **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** : FFOM désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée : déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc.

■ **Géomembrane** : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.

■ **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.

■ **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.

■ **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :

- * les ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);
- * les ISDD - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);
- * les ISDI – Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

■ **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.

■ **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

■ **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM)** : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

■ **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

■ **Fibreux** : Papiers, journaux, revues et magazines.

■ **OE** (Objets encombrants) ou monstres : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

■ **OM** (Ordures Ménagères) : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

■ **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)** : les OMA sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets – hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

■ **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

■ **PAM** : Petits Appareils Ménagers.

■ **PCC** : Papiers Cartons Complexés.

■ **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés.

■ **PEHD** (Polyéthylène Haute Densité) : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

■ **PET** (Polyéthylène téréphtalate) : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

■ **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

■ **Refus du centre de tri** : Ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Citeo). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

■ **Sorties du centre de tri** : Elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au centre de tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

■ **Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP)** : La taxe générale sur les activités polluantes est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

■ **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

■ **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

■ **Traitement Mécano-Biologique (TMB)** : Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage ou méthanisation).

■ **UVEOR** : Unité de valorisation énergétique et organique.

■ **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

■ **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

■ **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

■ **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.



COLLECTIVITÉS UNIES POUR LA RÉDUCTION ET LE TRI DE NOS DÉCHETS

Annonay Rhône Agglo

Arche Agglo

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Communauté de Communes du Diois

Communauté de Communes Rhône-Crussol

Communauté de Communes Royans-Vercors

Communauté de Communes du Val d'Ay

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

SICTOMSED

SIRCTOM

Valence Romans Agglo


SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme
www.sytrad.fr

